

POINT N° 1
Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
Du jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures 30
Salle Polyvalente de Tartas

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.
Etaient présents ou représentés : 111/200

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023.

2^{ème} POINT : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024

Monsieur le Président indique que le calendrier budgétaire du SYDEC prévoit le vote du Débat d'Orientations Budgétaires le 14 décembre 2023 et le vote du Budget Primitif courant janvier 2024 pour tous les budgets du SYDEC.

Au vu de ce calendrier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser, pour tous les budgets du SYDEC, l'application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2024 Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget Principal et des budgets annexes.

- **Le budget de fonctionnement** augmente de 5,13% par rapport au BS 2023 pour s'établir à 23 219 500 € contre 22 087 300 € (hors excédent reporté de 318 110 €).
- **Le budget d'investissement** diminue de 32,86 % soit – 469 514 € par rapport au BS 2023. Cette forte diminution est due à la baisse des investissements. Aussi, ce budget s'élève désormais à 959 300 € contre 1 428 814 € en 2023. Il couvre principalement les investissements (683,5 K€) et le remboursement en capital de la dette (261 K€) relatif à l'emprunt de 4M€ contracté fin 2019.

Les investissements prévus comprennent principalement :

- L'achat de 7 véhicules dont 3 véhicules utilitaires pour 90 000 € et 4 véhicules électriques pour 110 000 €
- L'aménagement des divers locaux pour 103 000 €
- L'acquisition de logiciels pour 74 000 € dont 30 000 € pour l'acquisition d'un outil de pilotage du système de management de la qualité,
- La refonte du site intranet pour 55 000 €, l'évolution du site internet pour 6 000 € et du traitement des DICT pour 8 000 €
- L'installation de bornes de recharge en complément des crédits 2023 et des travaux dans le cadre du décret tertiaire pour 50 000 € chacun,
- L'achat de matériels informatiques (ordinateurs et routeurs) pour 60 000 €, de matériels de téléphonie pour 15 000 €, de photocopieurs pour 10 000 €
- L'acquisition de mobilier prévu pour 35 000 €, du matériel pour le service Cartographie pour 15 000 € et pour le service Technique Général pour 2 500 €

- **Le niveau des honoraires progresse de 45 K€ par rapport au BS 2023**, (essentiellement pour les travaux Electricité).

Les taux d'honoraires sont toujours inchangés à :

- 4 % pour les travaux du programme de conduite d'opération (eau) et programme FACE (électricité),
- 6,5% pour tous les autres travaux.

Les dépenses de personnel progressent de 5,78% (+1 030 K€) pour l'ensemble du SYDEC. Cette progression est couverte par le remboursement des budgets annexes pour 908 K€ soit une charge nette de 122 K€. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à 3,96%. Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.

- **Les dépenses générales** (hors charges financières et exceptionnelles) augmentent de 1,23% (+ 45 950 €) par rapport au BS 2023. Cette légère augmentation est principalement due à la hausse de certains postes (formation, assurances, frais de mission) diminuée de la baisse d'autres postes tels que les frais de carburant, d'électricité ou de télécommunications.
- **Les charges financières** augmentent de 8,89% (+7 100 €) du fait de l'augmentation des taux d'intérêts liés aux deux lignes de trésorerie.

Ainsi, le Budget Primitif du budget Principal pour l'exercice 2024 s'établit en recettes et dépenses totales à **24 178 800 €** dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Recettes de fonctionnement	23 219 500 €	22 405 410 €
Recettes réelles :	23 204 500 €	22 390 410 €
- Produits des services	3 480 000 €	3 435 000 €
● Honoraires	3 435 000 €	3 390 000 €
● Prestations service Cartographie	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	19 492 300 €	18 507 100 €
● Remboursement des charges de personnel	15 804 400 €	14 896 000 €
<i>du budget Eau potable</i>	<i>Dont : 7 023 200 €</i>	<i>6 650 200 €</i>
<i>du budget Assainissement</i>	5 375 000 €	5 042 400 €
<i>du budget Electricité</i>	1 725 500 €	1 532 100 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	528 900 €	527 300 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	588 400 €	607 100 €
<i>du budget Numérique</i>	563 400 €	536 900 €
● Remboursement des charges générales	3 626 200 €	3 577 900 €
<i>du budget Eau potable</i>	<i>Dont : 1 253 400 €</i>	<i>1 237 100 €</i>
<i>du budget Assainissement</i>	1 378 800 €	1 378 600 €
<i>du budget Electricité</i>	531 100 €	516 000 €
<i>du budget Numérique</i>	324 200 €	310 700 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	71 200 €	71 000 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	67 500 €	64 500 €
● Remboursement des charges financières	61 700 €	33 200 €
<i>du budget Eau potable</i>	<i>Dont : 19 000 €</i>	<i>10 200 €</i>
<i>du budget Assainissement</i>	17 000 €	9 200 €
<i>du budget Electricité</i>	11 900 €	6 400 €
<i>du budget Numérique</i>	11 600 €	6 200 €
<i>du budget Assainissement non collectif</i>	1 500 €	800 €
<i>du budget Energies renouvelables</i>	700 €	400 €
- Remboursements autres organismes	132 200 €	128 200 €
● Participations aux chèques déjeuners	117 200 €	117 200 €
● Remboursements IJ, FIPH	15 000 €	11 000 €
- Produits exceptionnels (annulation mandats)	0 €	2 000 €
- Subvention Etat (FNADT)	100 000 €	
- Excédent de fonctionnement reporté	0 €	318 110 €
Recettes d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **23 204 500 €**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement du budget Principal sont constituées pour une part essentielle des honoraires perçus et des remboursements provenant des budgets annexes du syndicat.

- 1) Les honoraires sont la rémunération des missions de :
 - o Maîtrise d'œuvre interne au bénéfice des collègues « *électricité-éclairage public* », « *eau potable* », « *assainissement* » et « *aménagement numérique* »,
 - o Maîtrise d'œuvre externe dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- 2) Les remboursements provenant des budgets annexes concernent :
 - o Les charges de personnel (comprenant les salaires, les charges patronales, les chèques déjeuner) supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction de l'affectation des personnels administratifs et techniques,
 - o Les charges de gestion communes ainsi que les charges financières liées à la gestion de trésorerie, supportées globalement par le budget principal et répercutées sur chaque budget annexe en fonction du poids budgétaire de chaque service (fonctionnement et investissement).

Afin d'apprécier le niveau des recettes réelles récurrentes de la section de fonctionnement propres au service, il convient de ne pas prendre en compte les recettes exceptionnelles d'une part et les remboursements provenant des budgets annexes d'autre part.

Ainsi, ces recettes réelles récurrentes s'élèvent à 3 667 200 € en augmentation de 4,24% (+ 149 000 €) par rapport au BS 2023 (3 518 200 €). Cette augmentation provient essentiellement de la subvention de l'Etat (+100 000 €) et de l'augmentation des honoraires (+ 45 000 €).

1.1.2.- Les recettes d'ordre :

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle (1/20) de la provision pour régularisation de la T.V.A. sur immobilisations.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 219 500 €** et se répartissent ainsi :

		BP 2024	Post BS 2023
Dépenses de fonctionnement		23 219 500 €	22 405 410 €
Dépenses réelles :		22 906 670 €	21 798 980 €
- Charges à caractère général	<i>Dont :</i>	3 777 150 €	3 731 200 €
	<i>Carburants</i>	950 000 €	
	<i>Frais de mission</i>	412 000 €	
	<i>Assurances</i>	321 000 €	
	<i>Formation</i>	266 000 €	
	<i>Entretien de véhicules</i>	250 000 €	
	<i>Maintenance</i>	239 500 €	
	<i>Téléphonie</i>	184 500 €	
	<i>Prestations de service</i>	182 900 €	
	<i>Nettoyage des locaux</i>	162 000 €	
	<i>Electricité</i>	118 500 €	
	Sous-total (82% du total)	3 086 400 €	
	<i>Autres postes (18% du total)</i>	690 750 €	
- Charges de personnel	<i>Dont :</i>	18 862 700 €	17 832 400 €

Rémunérations	13 584 300 €
Charges sociales	4 821 100 €
Chèques déjeuners	293 000 €
Charges hors Traitements	159 300 €
Appareillages agents	5 000 €

- Autres charges de gestion courante	Dont :	179 820 €	153 480 €
Subvention COS		60 200 €	
Droits utilisation sites internet		68 820 €	
Indemnités de fonction		28 400 €	
Régularisation tva		15 000 €	
Subvention CCSP		5 300 €	
Prestations allocation handicap		2 100 €	
- Charges financières	Dont :	87 000 €	79 900 €
ligne de trésorerie		65 000 €	
remboursement intérêts emprunts		22 300 €	
Intérêts courus		-300 €	
- Annulation titres antérieurs		0 €	2 000 €
Dépenses d'ordre :		312 830 €	606 430 €
- Amortissements des immobilisations		275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement		37 830 €	279 930 €

1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **22 906 670 €**, en hausse de 5,08% par rapport au BS 2023 (21 798 980 €) soit + 1 107 690 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par les postes suivants :

- charges de personnel	+1 030 300 €
- charges générales	+ 45 950 €
- charges diverses	+ 26 340 €
- charges financières	+ 7 100 €
- charges exceptionnelles	- 2 000 €

Les charges de personnel varient de 1 030 K€ et s'élèvent à 18 863 K€ contre 17 832 K€ au BS 2023 soit une augmentation de +5,78%.

A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est contenue à + 3,96% pour l'ensemble du SYDEC.

Cette hausse s'explique principalement par les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, + 5 points de l'indice majoré). Aussi, sans tenir compte de ces revalorisations, cette hausse est limitée à 3,3% et à 1,14% à effectif constant.

L'évolution des charges générales est en légère hausse de 1,23% (+ 46 K€) et s'explique principalement par la hausse des frais de formation (+50 K€) liée à la diminution des frais des apprentis pris en charge par le CNFPT, des assurances (+20 K€) et des frais de mission (+17 K€) suite à la revalorisation de l'indemnité qui est passé de 17,50 € à 20 € depuis fin septembre. Cette hausse est modérée par la baisse des dépenses de carburant (- 50 K€) d'électricité (- 48,5 K€), des télécommunications (- 25 K€).

L'augmentation du poste des « charges financières » de 7 K€ est due à la hausse des intérêts des lignes de trésorerie.

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 K€) et le virement à la section d'investissement (37,83 K€).

Elles diminuent de 48,41% par rapport au BS 2023 (606 430 €) soit – 293 600 €. Cette baisse s'explique par la baisse du virement à la section d'investissement (-242 100 €) et des amortissements (- 51 500 €).

La baisse du virement s'explique par la prise en compte du virement du BS 2023 de 202 400 €. La baisse des amortissements est liée à la fin d'amortissement de plusieurs biens (logiciels, matériel informatique et nouvelle téléphonie).

1.3. L'équilibre de la section de fonctionnement :

1.3.1. L'épargne brute

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle s'élève à **297 830 €** Elle augmente de 24 510 € par rapport au BS 2023 (273 320 €) et s'explique principalement par la subvention attendue de l'Etat pour 100 000 € au titre du Fonds National d'Aide au Développement Territorial (FNADT) diminuée par la hausse des charges pour un montant global de 121 000 €

1.3.2.- Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	297 830 €
- Solde des opérations d'ordre (hors virement à la section d'investissement)	- 260 000 €
Résultat de fonctionnement	37 830 €

En conséquence, ce résultat de fonctionnement ne permet pas d'autofinancer les investissements mais contribuera à les couvrir partiellement après la reprise du résultat 2023.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Recettes d'investissement	959 300 €	1 428 814 €
Recettes réelles :	646 470 €	822 384 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022		325 814 €
- Emprunt	641 470 €	221 570 €
- Cession bâtiment tartas		220 000 €
- Cession autres biens	5 000 €	5 000 €
- Subventions de l'Etat (ANSI)		50 000 €
Recettes d'ordre :	312 830 €	606 430 €
- Amortissements des immobilisations	275 000 €	326 500 €
- Virement de la section d'investissement	37 830 €	279 930 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **646 470 €** et comprennent principalement le besoin d'emprunt (641 470 €) qui couvre les besoins budgétaires 2024 dans l'attente de la reprise des résultats 2023.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **312 830 €** et comprennent les amortissements (275 000 €) et le virement à la section d'investissement (37 830 €).

A noter que ces recettes permettent de couvrir le remboursement en capital de la dette (260 800 €) lié à l'emprunt de 2019 de 4M€.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **959 300 €** et se répartissent ainsi :

	BP 2024	Post BS 2023
Dépenses d'investissement	959 300 €	1 428 814 €
Dépenses réelles :	944 300 €	1 413 814 €
- Immobilisations	683 500 €	558 000 €
<i>frais d'études et d'insertion</i>	<i>Dont :</i> 0 €	12 000 €
<i>immobilisations incorporelles</i>	143 000 €	177 000 €
<i>immobilisations corporelles</i>	440 500 €	309 000 €
<i>installations bornes électriques</i>	50 000 €	50 000 €
<i>travaux d'aménagements</i>	50 000 €	10 000 €
- Remboursement en capital de la dette	260 800 €	260 000 €
- Reports de l'exercice 2022		269 400 €
<i>Logiciels</i>	<i>Dont :</i>	144 000 €
<i>Véhicules</i>		66 200 €
<i>Matériels informatiques</i>		26 800 €
<i>Aménagements</i>		25 000 €
<i>Matériels</i>		7 400 €
- Résultat d'investissement reporté		326 414 €
Dépenses d'ordre :	15 000 €	15 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	15 000 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **944 300 €** et comprennent le remboursement de la dette pour 261 K€ et les investissements (683 K€) qui se décomposent de la manière suivante :

Dépenses réelles (immobilisations)	683 500 €
- Véhicules	200 000 €
- Acquisition de logiciels	135 000 €
- Aménagements locaux	103 000 €
- Installation bornes de recharge	50 000 €
- Travaux décret tertiaire	50 000 €
- Matériel de téléphonie	15 000 €
- Matériel informatique (visio et pc)	60 000 €
- Achats photocopieurs	10 000 €
- Mobilier	35 000 €
- Matériel et évolution logiciel pour Cartographie	23 000 €
- Matériel et outillage technique	2 500 €

2.2.2.-Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **15 000 €** et correspondent à la reprise partielle de la provision pour régularisation de la T.V.A. relative au siège.

2.3.- L'épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts étant de – 260 800 K€, **l'épargne brute de 297 830 K€ permet de couvrir ce montant et porte l'épargne nette prévisionnelle à 37 030 €**

3.- LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La dette du budget Principal comprend 1 seul emprunt contracté en 2019 auprès de la Caisse Française de financement local (CAFFIL) pour 4 M€.

Il a été contracté au taux fixe de 0,74% sur une durée de 15 ans et se terminera en 2034. L'annuité constante s'élève à 282 724,86 € et le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 2 715 505 €

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2024 qui s'établit en recettes et dépenses totales à 24 178 800 € dont :

- Section de fonctionnement	23 219 500 €
- Section d'investissement	959 300 €

4^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2024 Budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies renouvelables »

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes.

1 - Les réunions des Comités Territoriaux

1.1. Le calendrier des réunions

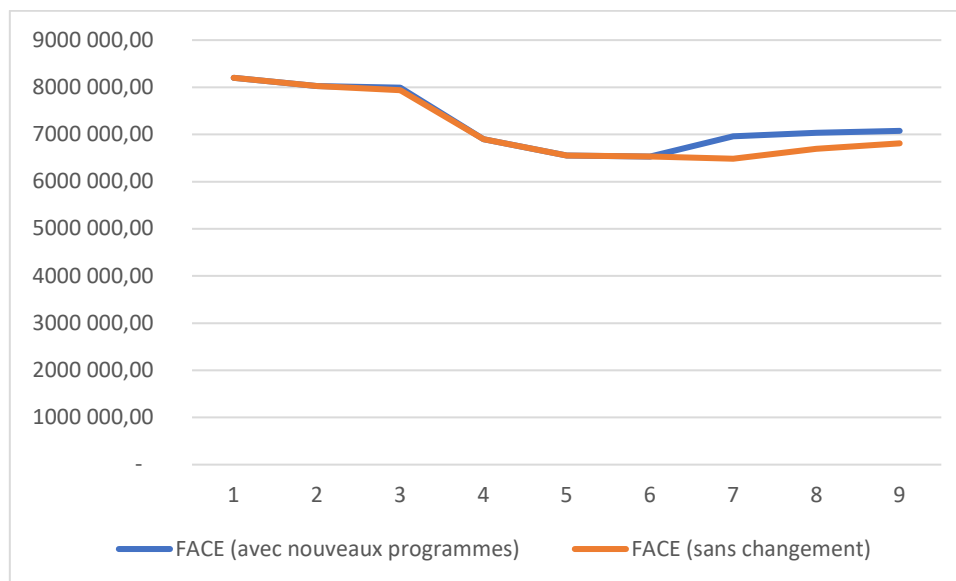
Les réunions des nouveaux Comités Territoriaux, calqués sur les limites géographiques des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, se sont tenus ce printemps 2023. Le taux de présence cumulé par CT est de 73 %. Ce taux s'explique par les sujets d'importance présentés et leurs impacts directs à court terme en matière budgétaire et d'aménagement du territoire sur l'échelon communal et communautaire (Fonds Vert, coupures de l'éclairage public, SDIRVE...).

2- Orientations Budgétaires de l'exercice 2024

2.1. Ressources financières

Suivant les exigences fixées lors des dernières Commissions Départementales, le SYDEC maintient sa politique de stabilisation de la dette, tout en maintenant un haut niveau d'investissement auprès des Communes membres, sans augmentation des tarifs, malgré la diminution tendancielle des recettes, notamment celles du FACE.

En effet, cette baisse, constante depuis 2015 malgré une stabilisation depuis 2022, a un impact important pour le SYDEC, le privant de près de 1,4 M€, alors que le montant des investissements ne cesse de croître. Face à cette situation, le SYDEC a mis en œuvre une stratégie permettant de solliciter le FACE sur d'autres programmes (énergie, autoconsommation, SDIRVE, etc...) répondant ainsi aux appels à projets et limitant la diminution des dotations.



Par ailleurs, la remontée des taux constatée tout au long de l'année 2023 va se poursuivre, ou du moins se stabiliser à un niveau jamais atteint depuis 15 ans. Ainsi et malgré les efforts de gestion opérés par le SYDEC, le niveau de l'annuité de remboursement des emprunts restera élevé par rapport à 2023 (3,13 M€ en 2024 contre 2,97 M€ en 2023) liée à l'augmentation des intérêts (700 K€ en 2024 contre 619 K€ en 2023). L'endettement global sera stabilisé même si un nouvel emprunt était contracté en 2024 (selon le résultat 2023).

► Les contraintes liées à la programmation des travaux d'éclairage public mises en place par le SYDEC depuis 2016 ont permis de diminuer fortement le niveau d'endettement du service électricité qui est passé de 33 M€ en 2015, à une prévision d'un peu plus 11 M€ pour 2024. Et ce malgré un niveau conséquent d'investissement et des programmes complémentaires de modernisation de l'éclairage public dans les Landes, au travers notamment du programme de suppression des boules lumineuses et plus récemment du remplacement des fortes puissances, cofinancées dans le cadre du Fonds Vert. Il est à noter que la saine gestion financière du SYDEC lui permet de procéder à un remboursement anticipé des engagements financiers.

Le SYDEC va procéder à un remboursement anticipé de 5 emprunts pour un capital de 2,94 M€ ramenant l'annuité prévisionnelle 2024 à 2,66 M€ contre 3,13 M€ hors remboursement, soit un gain de 0,47 M€. Le refinancement de ce remboursement, prévu dans le budget 2024, sera ré-évalué en fonction du résultat 2023.

► Les recettes annuelles, qui alimentent les fonds propres du SYDEC (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), Redevance de concession R2, Part couverte par le tarif PCT...), après une forte baisse en 2018 (9,5 M€) sont repassées, grâce à l'augmentation de la redevance de concession, au-dessus des 10 M€ (10,73 M€ en 2019). Ces recettes, qui représentaient encore 12 M€ en 2015, sont estimées à 11,52 M€ pour 2024.

► Les seules subventions octroyées au SYDEC pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique, qui proviennent essentiellement du CAS-FACE (94%) et d'Enedis (6%), sont dépendantes de la qualité du réseau et de ce fait, sont en diminution chaque année (le réseau électrique du département des Landes semble correctement dimensionné et totalement adapté à son utilisation, puisque malgré une population en constante augmentation chaque année, Enedis (gestionnaire du réseau) transmet très peu de nouvelles demandes de renforcement dudit réseau au SYDEC).

Estimation des recettes à percevoir par le SYDEC en 2024 (fonds propres) :

► TCCFE	7 500 000 €
► Redevance de concession R2	1 500 000 €
► PCT (Part couverte par le tarif)	1 220 000 €
► Extension réseau BT	450 000 €
► RODP Orange	365 000 €
► RODP Enedis	155 000 €
► Candélabres accidentés (tiers)	230 000 €
► CEE	100 000 €

Total des recettes : **11 520 000 €**

2.2. Electrification rurale

► CAS-FACE :

Les représentants des concessionnaires (Enedis et GES) et de l'Autorité Concédante (SYDEC) se sont réunis le 19 novembre 2020 en Préfecture des Landes afin d'arrêter pour le mandat la liste des communes classées rurales ou urbaines au sens de l'électrification rurale.

Pour rappel :

- Maintien de 2 Communes (ANGRESSE et MAGESCQ) ayant une population supérieure à 2 000 habitants (2 048 et 2 208) en régime rural,
- Intégration des Communes de BENESSE-MAREMNE et SEYRESSE en régime urbain,
- Intégration de la Commune nouvelle de MORCENX-LA-NOUVELLE en régime urbain,
- Retour de la Commune de POUILLON en régime rural.

27 Communes du département (dont Aire-sur-l'Adour) relèvent du régime urbain depuis le 1^{er} janvier 2021 (pas de subvention de la part du CAS-FACE, Enedis ou GES sont Maître d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (extensions et renforcements)).

► Article 8 du Cahier des Charges de Concession :

La convention de partenariat concernant l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques pour les années 2023 et 2024 a été signée entre Enedis et le SYDEC le 12 mai 2023.

Cette convention, qui concerne l'intégration du réseau électrique dans l'environnement, impose au concessionnaire de participer financièrement aux travaux d'amélioration esthétique dont le SYDEC est maître d'ouvrage.

Le volume de la contribution annuelle versée par Enedis, ainsi que les règles de son évolution, n'ayant pas fait l'objet d'accord national avec la FNCCR, chaque autorité concédante doit négocier une convention de partenariat avec le concessionnaire.

La participation financière d'Enedis est calculée selon le taux de sécurisation BT du programme annuel des travaux correspondants.

Ce taux est égal au rapport de la longueur de réseau BT nu déposée sur la longueur de BT totale déposée.

Si le taux de sécurisation BT est inférieur à 40 %, la participation Enedis sera de 340 000,00 €. S'il est compris entre 40 et 50 %, elle sera de 380 000,00 € et s'il est supérieur à 50 %, elle sera de 420 000,00 €.

Le SYDEC confirme donc ce taux de sécurisation BT, au plus tard fin septembre de l'année de versement de la participation, pour qu'Enedis fixe son montant.

Pour information ce montant de participation Enedis était 627 000,00 € en 2010.

► Coûts financiers liés aux extensions :

Prise en charge par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme des coûts financiers liés aux extensions du réseau de distribution publique d'électricité, réalisées suite aux autorisations d'urbanisme et conformément à la réglementation en vigueur.

Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel

► Taux des honoraires :

Taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements) :

- **4% du montant TTC des travaux pour les programmes financés par les fonds du CAS-FACE,**
- **6,5% du montant TTC des travaux pour les autres programmes.**

Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Montant des forfaits liés aux raccordements individuels :

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant forfaitaire du raccordement est limité à 60% du coût réel des travaux. Pour les puissances de raccordement supérieures à 120 kVa, le terme L concerne la longueur depuis le poste de distribution le plus proche.

Un forfait a été institué en 2023 pour les extensions supérieures à 300 m. En effet, ces extensions atteignent des montants conséquents (500 K€ en 2022), ne permettant pas au SYDEC de disposer des fonds nécessaires pour les extensions des raccordements individuels). Ainsi, pour ces demandes de raccordements nécessitant une extension longue, les coûts seraient facturés via la PCT (part couverte par le tarif).

Propositions pour 2024 :

- **Extension, $L \leq 150$ m ; 31 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, $150 \text{ m} < L \leq 300$ m ; 45 € le mètre linéaire → maintien du forfait actuel**
- **Extension, $L > 300$ m ; facturation via la PCT**

Propositions pour 2024 : Maintien du taux actuel (taux différencié selon les programmes d'investissements).

► Enfouissement esthétique et renforcement du réseau électrique Aire-sur-l'Adour :

La Commune d'Aire-sur-l'Adour, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, ne bénéficie plus des aides du CAS-FACE depuis le 1^{er} janvier 2015 (commune classée urbaine au sens de l'électrification rurale).

- Enfouissement esthétique : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge de la Collectivité,
- Renforcement du réseau : **80% du montant HT des travaux financés** à la charge du gestionnaire du réseau (GES).

Propositions pour 2024 : Maintien des programmes créés en 2015 (contributions communales inchangées).

► Enfouissement et amélioration esthétique du réseau électrique :

Travaux en agglomération (fils nus ou câble torsadé) :

- Zone rurale : **20% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **45% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des centres-bourgs et centres-villes, et les enfouissements de petites longueurs (L<30m) :

Travaux hors agglomération (câble torsadé) :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2024 :

Maintien des contributions communales concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité à l'intérieur des centres-bourgs et centres-villes.

► Programme d'alimentation réseau électrique :

Alimentation basse tension des équipements publics :

Zone rurale et zone urbaine : **60% du montant HT des travaux financés.**

Alimentation des équipements collectifs privés

Zone rurale : **60% du montant HT des travaux financés.**

Propositions pour 2024 : Maintien des taux de participation

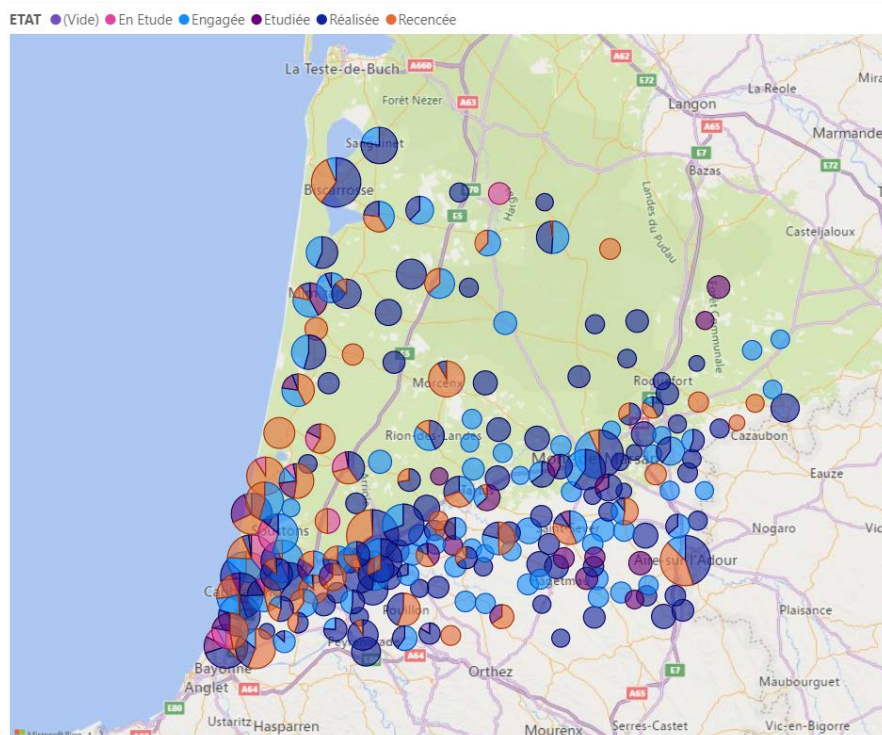
2.3. Eclairage public

Le SYDEC maintient son niveau d'investissement, et l'accroît en prenant en compte les demandes des communes tout en ayant convaincu les services préfectoraux d'apporter une contribution financière conséquente sur 2 axes :

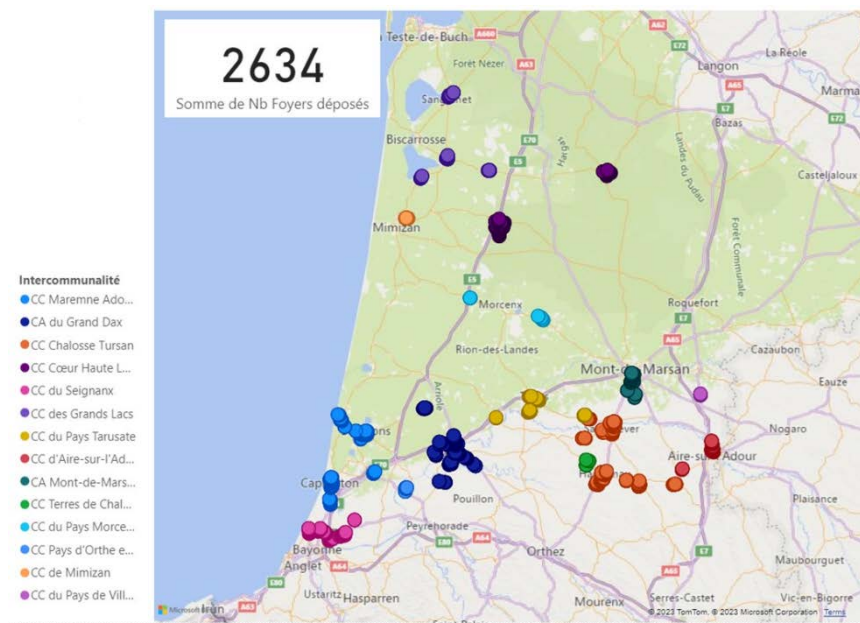
- 3,6 M€ de DETR sur les 4 ans à venir pour le programme bulles,
- 800 K€ pour le Fonds Vert axé sur les éclairages de forte puissance.

Concernant ces 2 programmes, la situation au mois de novembre 2023 est la suivante :

- 8 468 Bulles engagées et/ou remplacées pour un montant de 6,65 M€,

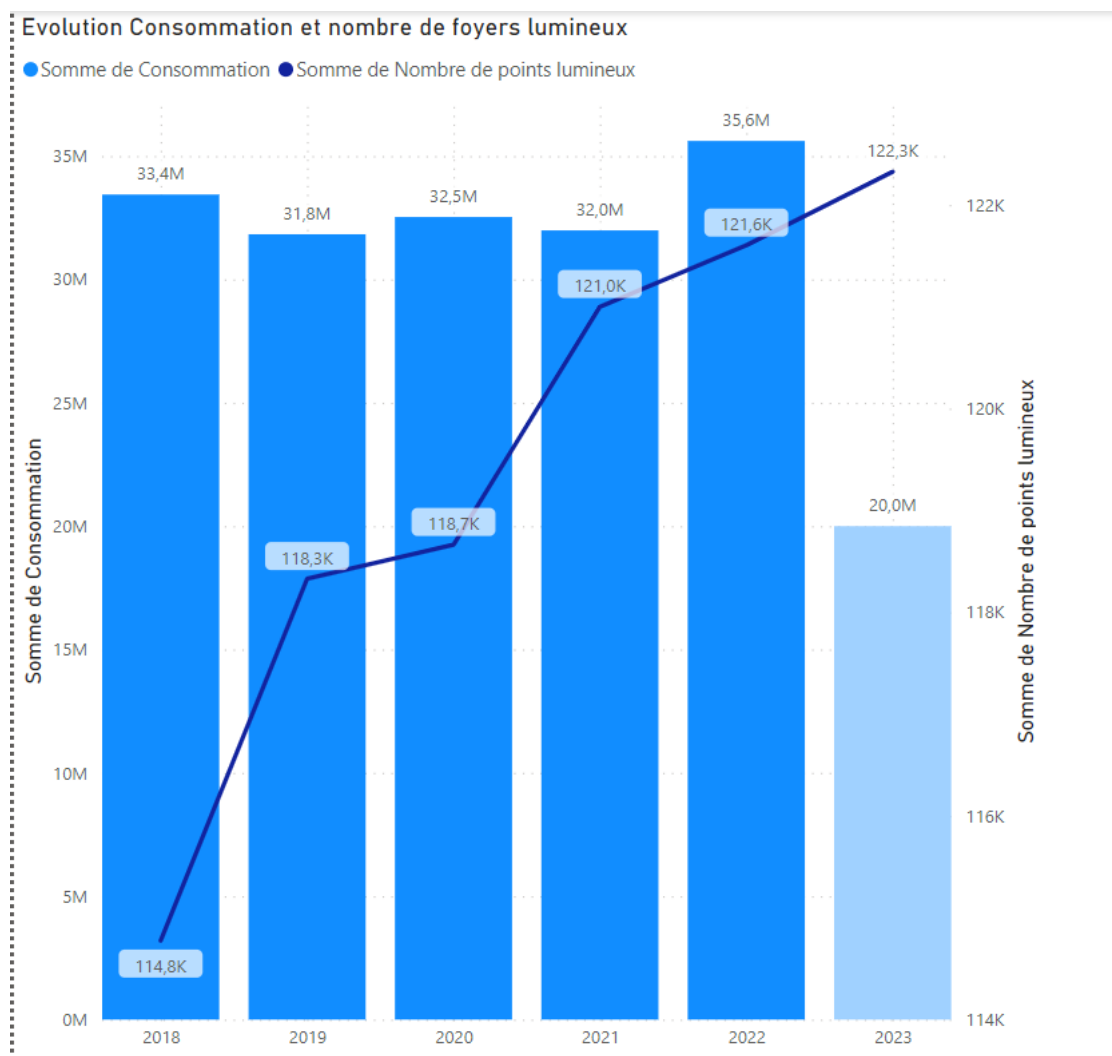


2 634 Foyers concernés par le Fonds Vert pour un montant d'Investissement de 1,7 M€.



La modernisation du parc effectuée par le SYDEC et les communes a démontré toute sa pertinence en 2023 lors de la crise énergétique.

Comme nous pouvons le voir, la part désormais conséquente des éclairages LED, couplée aux arrêtés municipaux, a permis une baisse conséquente de la consommation d'énergie dédiée à l'éclairage public :



L'économie estimée en 2023 est égale à la consommation de 2 600 foyers.

Même si 2023 reste une estimation, il est désormais acquis que les années à venir verront accroître cette tendance énergétique, faisant des collectivités landaises des modèles de sobriété.

Les critères appliqués par le SYDEC afin de hiérarchiser les différents types de travaux (classement par ordre d'urgence) sont les mêmes que ceux appliqués en mai 2016 :

- 1/ Eclairage public lié à des travaux de voirie ou à l'enfouissement du réseau électrique,
- 2/ Renouvellement du réseau d'éclairage public, **comprenant notamment le remplacement des luminaires type boules lumineuses et les foyers de forte puissance,**
- 3/ Extension du réseau d'éclairage public,
- 4/ Eclairage des équipements sportifs extérieurs,
- 5/ Mise en lumière des équipements publics,
- 6/ Remplacement des lampes à vapeur de mercure.

► Eclairage public, travaux neufs :

Travaux d'éclairage public :

- Zone rurale : **45% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Travaux d'éclairage public à l'intérieur des zones d'aménagement :

- Zone rurale : **65% du montant HT des travaux financés + TVA,**
- Zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés + TVA.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux de mise en conformité en zone rurale uniquement :

- Zone rurale : **40% du montant HT des travaux financés,**
- Zone urbaine : **75% du montant HT des travaux financés.**

Maintien des contributions communales concernant les travaux d'éclairage public en zone rurale et en zone urbaine.

► Eclairage public par énergie renouvelable (site isolé) :

Ces installations, encore très onéreuses, ne doivent être mises en place que lorsque le coût lié à l'alimentation électrique du réseau est prohibitif et pour les sites isolés (nombre de candélabres limité à 3) :

Zone rurale et zone urbaine : **80% du montant HT des travaux financés**

Maintien des contributions communales applicables aux travaux concernant l'alimentation de point lumineux par énergie photovoltaïque.

► Candélabres accidentés :

Le nombre et le montant des sinistres liés aux candélabres accidentés se situent toujours à des niveaux élevés. Ainsi, en 2023, nous comptabilisons 279 sinistres pour un montant avoisinant les 632 K€.

A la suite de la mise en place de participations financières versées par les Communes en cas de tiers non identifiés (70% du montant TTC des travaux pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales), le pourcentage de sinistres avec des tiers connus s'établit de manière régulière à 1/3 des sinistres constatés.

Les différentes participations, mises en place depuis 2016 pour les Communes urbaines et depuis 2017 pour les Communes rurales concernées par des sinistres sans tiers connus, ont permis de diminuer considérablement la part financière finale supportée par le SYDEC qui va tout de même s'élever à 280 000 €, et ont surtout permis de confondre un nombre plus élevé de tiers responsables de sinistres.

- Tiers connu : **100% du montant TTC des travaux à la charge du SYDEC,**
- Tiers inconnu en zone rurale : **40% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune,
- Tiers inconnu en zone urbaine : **70% du montant TTC des travaux financés** à la charge de la commune.

Propositions pour 2024 :

Maintien de la prise en charge des sinistres par le SYDEC lorsque le tiers est connu et de conserver les participations des communes, lorsque le tiers est inconnu, au même niveau que cette année.

► Forfait maintenance pour foyer lumineux

Le nombre total de points lumineux entretenus par le SYDEC, s'élève à 122 000 unités.

Les montants de l'abonnement ont été augmentés de 1 €/foyer lumineux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation en 2024. Pour autant, les lampes LED mises en place dans le cadre du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (S.H.P) génèrent un coût d'achat unitaire important qui sera facturé aux communes rurales, mais dont l'amortissement est estimé à 2 ans. Ces nouvelles lampes, qui ne sont pas intégrées dans le marché actuel de fournitures d'éclairage public, feront l'objet d'une consultation en début d'année 2024 (marché public d'un montant annuel estimé à 360 000,00 € H.T).

Propositions pour 2024 : Maintien du tarif actuel d'abonnement

Zone rurale : **15,00 €**

Zone urbaine : **17,00 €**

Pour ce qui concerne le remplacement des lampes S.H.P. par des lampes LED :

Zone rurale : montant des lampes LED utilisées en relamping (consultation en 2024).

Zone urbaine : montant des lampes LED utilisées en relamping (consultation en 2024).

► Forfait maintenance pour foyer lumineux de très faible puissance :

Les balisages réalisés à l'aide de foyers lumineux type LED d'une puissance inférieure à 2 watts, installés hors sol dans des bornes ou sur des mâts, ne justifient pas le montant habituel du forfait annuel lié à la maintenance des appareils classiques.

Le forfait annuel actuel est de 4 € par foyer lumineux d'une puissance inférieure à 2 watts.

Propositions pour 2024 : Maintien du tarif actuel

2.4. Gaz

Suite à la DSP menée en 2020 par le SYDEC, la desserte de la commune d'**Orthevielle** a été attribuée, par délibération du 17 décembre 2020, au distributeur GRDF pour une durée de 30 ans. Le contrat de concession a été signé le 25 novembre 2022.

Toutefois, cette desserte est soumise à 2 conditions suspensives de raccordement d'une station GNV d'avitaillement en gaz naturel de véhicules dont le permis de construire devait être attribué avant le 31/12/2022 et raccordements des bâtiments publics : mairie, salle polyvalente, école, avant le 31/12/2022 (dates prolongées par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2023).

Les 2 conditions suspensives étant non réalisée au 31/12/2023 et afin d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les conséquences techniques, juridiques et financières de ce projet de maillage, le SYDEC et GRDF ont souhaité signer un avenant n°2 de prolongation d'un an de la date, jusqu'au 30/11/2024, afin de repousser la date butoir de réalisation des conditions suspensives dans le Traité de concession.

2.5. Energies

► Projets solaires sur bâtiments communaux :

Depuis 11 ans, le service Conseils Energies accompagne les collectivités landaises lors de la réalisation ou simplement de l'étude d'opportunité de projets photovoltaïques. Parmi ces projets, **55** d'entre-eux ont abouti à une réalisation avec un accompagnement complet du SYDEC.

Par ailleurs, fin 2023, le service Conseil Energies à la charge de 92 projets, dont 7 pour le compte du SYDEC.

72 sont en cours d'étude ou étudiés et 20 en consultation ou en travaux. Ces 92 projets sont à 75 % étudiés en autoconsommation (ACI, ACC, ACI + ACC) et 25 % en vente totale.

► Projets solaires sur patrimoine SYDEC :

La 6^{ème} centrale en autoconsommation photovoltaïque a été mise en service le 6 janvier 2023, sur les nouveaux bâtiments de Tartas pour un investissement de 61 K€ de 76,125 KWc, couvrant 40 % de la consommation électrique du site, pour une économie attendue de plus de 10 K€ par an.

L'autoconsommation mise en œuvre sur les 6 sites du SYDEC (Léon, Rion-des-Landes, Saint-Julien-en-Born, Tartas, Vielle-Saint-Girons et Ondres) permet d'une part, de réaliser des économies substantielles (au moins 40 % de baisse des factures d'électricité correspondantes) et d'autre part, une fois les subventions déduites, d'obtenir des temps de retour sur investissement compris entre 7 et 9 ans.

Ainsi, 17 projets concernant les installations du SYDEC ont été réalisés lors des 11 dernières années et lui permettent de réaliser une économie de facturation de 140 K€ TTC.

Pour 2024, le SYDEC étudie la réalisation de nouveaux projets de centrale en autoconsommation photovoltaïque :

- STEP de Parentis-en-Born de 166 KWc (180 k€, ACI pour 45 % de couverture) Mise en service pour prévue au 2^{ème} semestre 2024,
- STEP de Bénesse-Maremne de 183 KWc (256 k€, ACI pour 45 % de couverture) Mise en service pour prévue fin 2024,
- Extension bureaux Roquefort de 18 KWc (25 k€, ACI, 40 % de couverture) Mise en service en 2025.

Enfin, en 2024, un transfert des actifs des 6 centrales SYDEC en autoconsommation se fera du budget annexe « Energies Renouvelables » vers le budget annexe « Assainissement Collectif » pour 616 K€.

► Projets chaleur / conseil énergies :

Fin 2022, le service Conseil Energies accompagne **192** Communes (59 %), **13** Communautés de Communes ou d'agglomération (72 %) et **10** autres entités (associations, EHPAD) pour la gestion de **797** affaires avec 336 achevées, pour un chiffre d'affaire de près de 2,7 M€ dont :

Typologie affaire	Nombre	Chiffre d'affaire
Audits, DPE, COE	174	618 562,82 €
Décret tertiaire (Année référence, Déclaration OPERAT, suivi travaux)	150	280 413,00 €
Projets Chaleur renouvelable	66	160 217,86 €
Projets Photovoltaïque	102	166 653,19 €
Maitrise d'œuvre (PV + Chaleur)	33	483 317,18 €
Maitrise d'œuvre (Rénovation énergétique)	35	697 165,14 €
Maintenance exploit (PV + Chaleur)	85	107 608,19 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique	1	113 623,36 €
Fournitures matériels métrologie énergétique	63	20 155,11 €
CEE	87	44 644,33 €
TOTAL	796	2 692 360,18 €

Ces missions génèrent des dépenses de fonctionnement liées :

- A la masse salariale des agents du service,
- Aux marchés d'achat groupés de prestations externes,
- Aux achats de matériels et logiciels nécessaires aux prestations proposées.

Ces dépenses sont entre autres couvertes par les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la FNCCR (4 AMI ACTEE), de l'ADEME (CCRT EnR thermique), du CAS-FACE de l'Etat.

Leur financement provient également de recettes liées à des facturations des prestations, dont les tarifs dépendent de 2 modes d'intervention :

- Externe : devis préalables adressés par le service aux collectivités selon les bordereaux de prix des marchés sur lesquels des frais de gestion de 6,5 % HT du montant TTC du devis (inchangé par rapport à 2022),
- Interne : selon une grille de tarifs de prestations votés par la Commission Départementale Energie du SYDEC.

Propositions pour 2024 : Maintien des frais de fonctionnement à 6,5 % HT du montant TTC du coût des prestations externes et révisions des montants des prestations internes.

1. Missions réalisées en externe

La grille tarifaire des missions à la carte en externe, proposée pour 2024, a été revue et modifiée de la manière ci-après, pour tenir compte du rajout d'une nouvelle mission : « Monitoring ».

PRESTATIONS PROPOSEES EN EXTERNE	
	Contributions 2024
<i>Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</i>	6,5 % HT Du devis TTC
<i>Audit énergétique bâtiment</i>	
<i>Audits techniques des installations thermiques</i>	
<i>Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments</i>	
<i>Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque</i>	
<i>Études de structures métalliques et bois</i>	
<i>Commissionnement (Projets EnR)</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque</i>	
<i>Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques</i>	
<i>Fourniture de matériels et d'équipements</i>	
<i>Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)</i>	
<i>Surveillance de la qualité de l'air intérieur</i>	
Monitoring	

La prestation pour la mise à disposition du logiciel de suivi énergétique et patrimonial est proposée avec une grille spécifique inchangée par rapport à 2023, selon les tarifs suivants :

Logiciel de suivi énergétique				
PRESTATIONS	Paramétrage (1ère année)	Service annuel (Années suivantes)	Formation Administrateur (1 jour, groupe de 2 à 4)	Formation Consultants (1/2 jour, groupe de 6 à 10)
Prix (en € HT)	4,80 €/Pts de livraison/an	4,80 €/Pts de livraison/an	960 €/groupe	480 €/groupe
TVA 20%	0,96 €/Pts de livraison/an	0,96 €/Pts de livraison/an	192 €/groupe	96 €/groupe
Prix (en € TTC)	5,76 €/Pts de livraison/an	5,76 €/Pts de livraison/an	1 152€/groupe	1 152€/groupe

2. Missions réalisées en interne

- Rajout d'une nouvelle mission : « Optimisation annuelle du monitoring énergétique » et révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous.

La grille tarifaire des missions à la carte en interne, proposée pour 2024, est donc la suivante :

PRESTATIONS PROPOSEES EN INTERNE	
	Contributions 2024
Missions à la carte	
Conseil en orientation énergétique	
<i>Communes rurales</i>	1 300 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1 800 €
Accompagnement projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	
<i>Accompagnement sans suite donnée au projet par le membre (abandon suite à l'étude d'opportunité)</i>	
<i>Communes rurales</i>	500 €
<i>Communes urbaines ou autres</i>	800 €
<i>Accompagnement de réalisation suite à l'étude opportunité validée par le membre</i>	
<i>Communes rurales</i>	1 300 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines</i>	1 800 € + 0,9 %
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
<i>Communes rurales</i>	25 % de la valorisation CEE
<i>Communes urbaines ou autres</i>	
Accompagnement pour un projet de rénovation énergétique de bâtiment	
<i>Communes rurales</i>	2 200 € + 0,6 %
<i>Communes urbaines ou autres</i>	4 800 € + 0,9 %
Optimisation annuelle du monitoring énergétique	
<i>Communes rurales</i>	Part fixe : 400 € + 100 €/ bâtiment
<i>Communes urbaines ou autres</i>	Part fixe : 600 € + 125 €/ bâtiment

La grille tarifaire pour la convention d'économe de flux énergétique est ainsi proposée inchangée pour 2024, avec révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Convention d'économe de flux énergétique	
<i>Population communale maximale pour mission : 5 000 habitants</i>	
Collectivités <u>SANS</u> bâtiment assujettis au décret tertiaire	
1ère SIGNATURE - ANNEE 1 à 3	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,70 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	2 500 €/ site
1ère SIGNATURE - ANNEE 4 et 5 / RENOUELEMENTS	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 300 €
<i>Tarif annuel pour les communes de plus de 1 000 habitants</i>	1,30 €/ H
<i>Tarif annuel pour les communautés</i>	1 500 €/ site
Collectivités <u>AVEC</u> bâtiments assujettis au décret tertiaire	
<i>Tarif plancher communes de moins de 1 000 habitants et convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes de moins de 1 000 habitants</i>	1 700 € ou 1 300 €+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Tarif annuel communes de plus de 1 000 habitants pour convention de 5 ans (années 1 à 3 ou années 4 et 5 / Renouvellements) + (1) Détection des sites soumis et choix de l'année de référence + (2) Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT + (4) Dossier de modulation technique</i>	
<i>Communes rurales</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 600 €/ site + (2) 200 €/ site + (4) Devis externe
<i>Communes urbaines ou autres</i>	1,70 € ou 1,30 €/ H+ (1) 900 €/ site + (2) 300 €/ site + (4) Devis externe

3. Mission spécifique d'accompagnement de mise en conformité avec le décret tertiaire

Cette mission fait à la fois appel à des prestations externes et internes.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEC met à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. Détection des sites soumis et choix de l'année de référence
2. Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
3. Audit énergétique Décret tertiaire
4. Dossier de modulation technique
5. Accompagnement annuel complet de mise en conformité

Pour les outils : « Audit énergétique Décret tertiaire » et « Dossier de modulation technique », la prestation étant réalisée en externe, la facturation de la prestation est faite sur la base de frais de gestions de 6,5 % HT du devis TTC.

Les 3 autres prestations « Détection des sites soumis et choix de l'année de référence », « Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT » et « Accompagnement annuel complet de mise en conformité » sont réalisées en interne selon les grilles suivantes, avec révisions des coûts des prestations identifiées en rouge dans le tableau ci-dessous :

Accompagnements liés au Décret Tertiaire	
Détection des sites soumis et choix de l'année de référence	
<i>Par site / Communes rurales</i>	600 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	900 €
Suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT	
<i>Par site / Communes rurales</i>	200 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	300 €
Accompagnement annuel complet de mise en conformité	
<i>Par site / Communes rurales</i>	1 800 €
<i>Par site / Communes urbaines ou autres</i>	2 500 €

► Mission d'accompagnement des projets Chaleurs (CCRT EnR Thermique ADEME) des communes

Le SYDEC, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, a signé en octobre 2022 un Contrat de Développement Territorial de projets EnR thermique avec l'ADEME, afin d'accompagner le développement de groupes – ou « grappes » - d'installations de chaleur renouvelable de taille modeste et financer – entre autres - des installations dont les productions sont unitairement inférieures au seuil d'éligibilité prévus par le règlement du Fonds Chaleur mais qui les atteignent lorsqu'elles sont additionnées.

Le périmètre de ce contrat couvre le patrimoine bâti des collectivités ayant conventionné avec le service Conseil Energies du SYDEC, pour une population couverte de 221 000 habitants (50 %).

Le SYDEC apportera une aide à l'investissement pour chacun des projets validés en Commissions d'Attribution Des Aides (CADA). L'ADEME versera le montant des aides attribuées, au SYDEC qui le reversera ensuite aux collectivités concernées.

Les engagements du SYDEC pour le CCRT sont les suivants :

- Durée 3 ans (2023-2025),
- 12 projets sur le département,
- 5,064 Gwh d'énergie chaleur renouvelable.

Pour 2024, le SYDEC prévoit de reverser près de 1 M€ d'aide pour les projets potentiellement réalisables sur cette année (557 k€ d'aides versées en 2023 : 22 k€, études et 535 K€, investissement).

Par ailleurs, une subvention de gestion et d'animation des projets est attribuée par l'ADEME au SYDEC pour un montant maximum total de 151 920,00 €, répartie en un montant fixe forfaitaire de 75 960,00 € (50 %) et un montant variable maximum de 75 960,00 € (50 %) attribué au SYDEC selon l'atteinte des objectifs définis en annexe technique du CCRT.

Pour 2024, (année dite 2 du CDT, le SYDEC percevra au maximum 37 980 €).

Le SYDEC poursuit son animation auprès des 18 Communautés de Communes et d'Agglomération, mais aussi des Pays, relais auprès des collectivités landaises et des CCAS et CIAS, pour les EHPAD, par exemple (les EHPAD étant des entités sollicitant très souvent le SYDEC pour leurs projets chaleur), avec le point d'étape prévisionnel suivant pour 2024 et 2025 :

- Projets engagés :

Projets engagés aujourd'hui		Objectifs à réaliser sur 3 ans	
13 projets	→	12 projets	
6 projets géothermie	→	4 projets hors bois	
4 522 MWh Bois énergie : 7 projets pour 2747 MWh Géothermie : 6 projets pour 1775 MWh	→	5 064 MWh	

- Projets engagés + projets à venir :

Prévisions mise à jour en octobre 2023		Objectifs	
24 projets	→	12 projets	
11 projets hors bois	→	4 projets hors bois	
9 000 MWh	→	5 064 MWh	

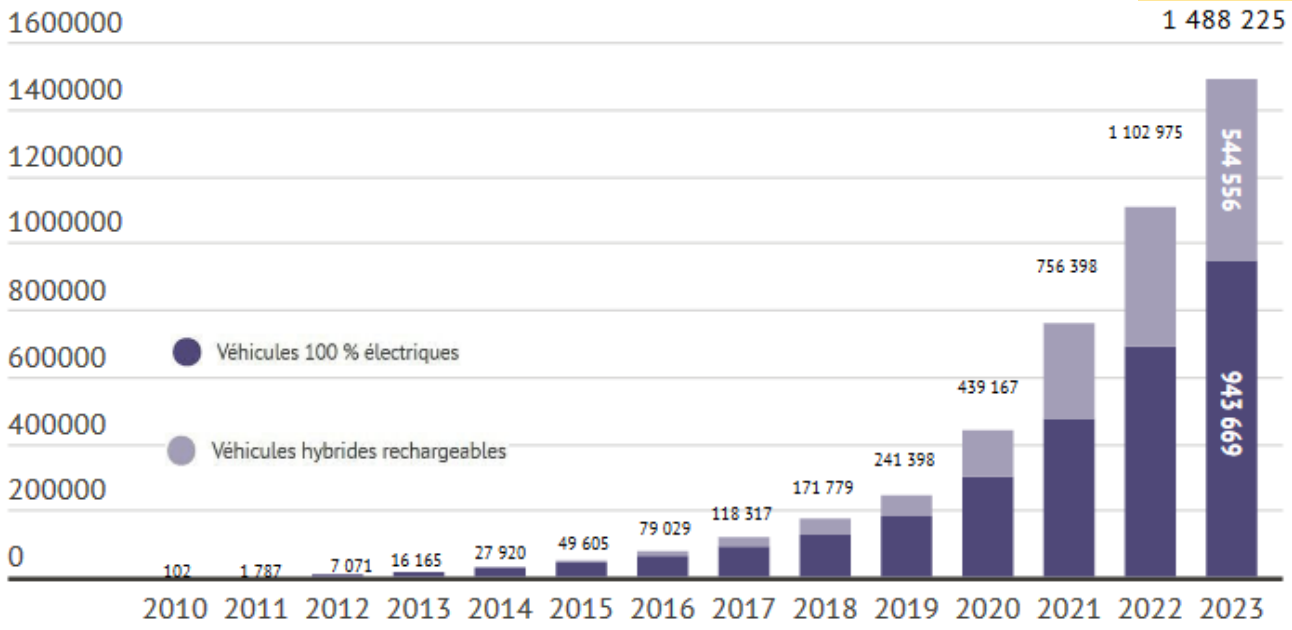
Le dépassement des objectifs des 12 projets avec 5 064 MWh sur la base prévisionnelle permet au SYDEC d'envisager la clôture du 1^{er} CCRT avant les 3 ans prévus au contrat et de prévoir un 2^{ème} CCRT pour fin 2024.

2.6. Infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE)

► Généralités :

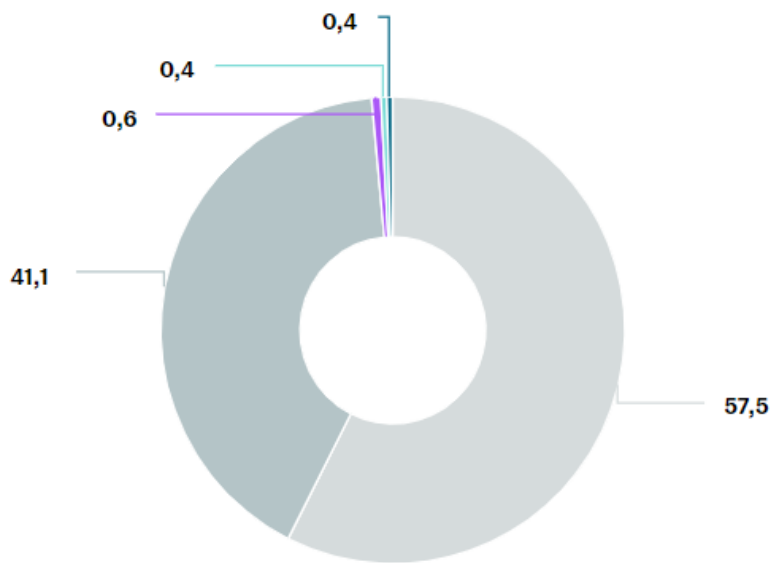
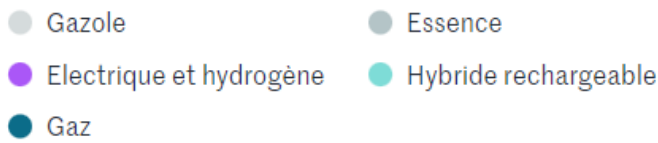
L'objectif européen affiché vise à la mise en circulation de « 100 % de véhicules neufs électriques en 2035 ». En France, plus d'un million de véhicules utilisent déjà cette technologie et représente 18% des immatriculations.

La diffusion des voitures 100 % électriques a connu une réelle accélération à partir de l'année 2020, au détriment des véhicules hybrides rechargeables, qui semblent amorcer un recul. Ainsi, 202 935 voitures électriques neuves ont été mises en circulation en 2022, et déjà plus de 250 000 au cours des trois premiers trimestres de 2023. On comptait tout juste 30 000 voitures électriques mises en circulation il y a cinq ans et seulement 5 661 il y a dix ans.

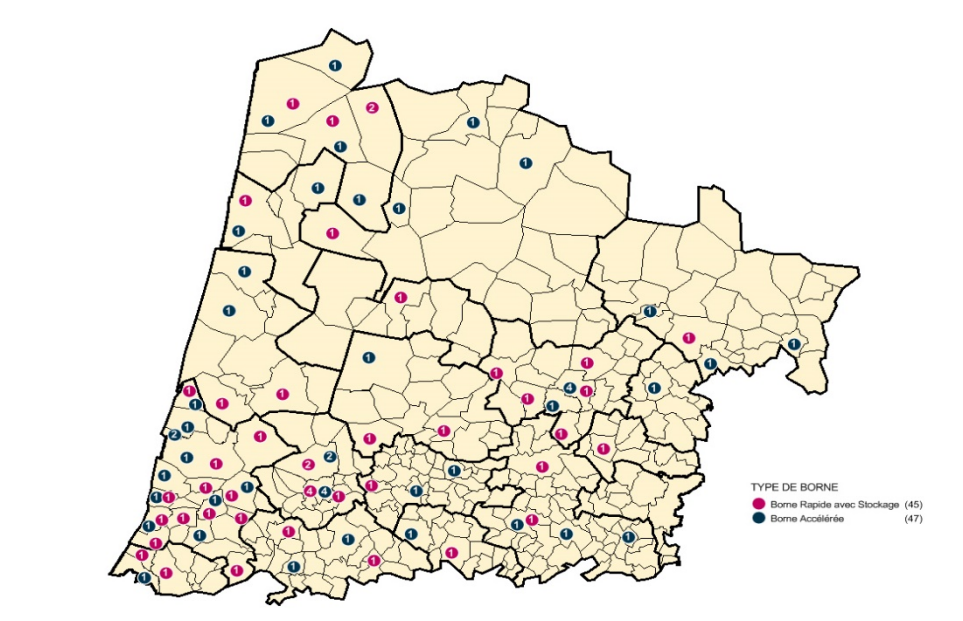


Le fait de pouvoir recharger son véhicule rapidement et facilement grâce à la présence de ce type de bornes va rassurer les propriétaires actuels de véhicules électriques et faciliter la prise de décision des potentiels nouveaux acquéreurs.

Au niveau local, afin d'assurer la cohérence d'un maillage départemental et régional, de mutualiser les coûts et de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « Programme d'investissements d'avenir », les 5 syndicats d'énergie de l'ancienne Aquitaine ont décidé de se regrouper afin de mutualiser les différentes actions et réflexions liées au déploiement des bornes électriques de recharge.



Ainsi, 92 bornes ont été déployées sur le département des Landes, selon l'implantation suivante :



SDIRVE

Le Bureau Syndical a approuvé le 22 juin 2023 le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE), dont l'étude a été validée au préalable par la Préfecture des Landes le 9 mai 2023.

Ce programme de déploiement prévisionnel départemental sur la période 2023-2027, prévoit l'installation de 203 Bornes soit 400 points de charges.

Le déploiement des super chargeurs s'intègre dans cette stratégie départementale.

ANNEE	BORNES
2023	50
2024	63
2025	44
2026	32
2027	14

► Fonctionnement :

Le réseau de bornes de recharge est commercialisé sous le nom de MOBiVE, marque déposée par le groupement des 5 syndicats d'énergie :



L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché passé par le groupement d'achat.

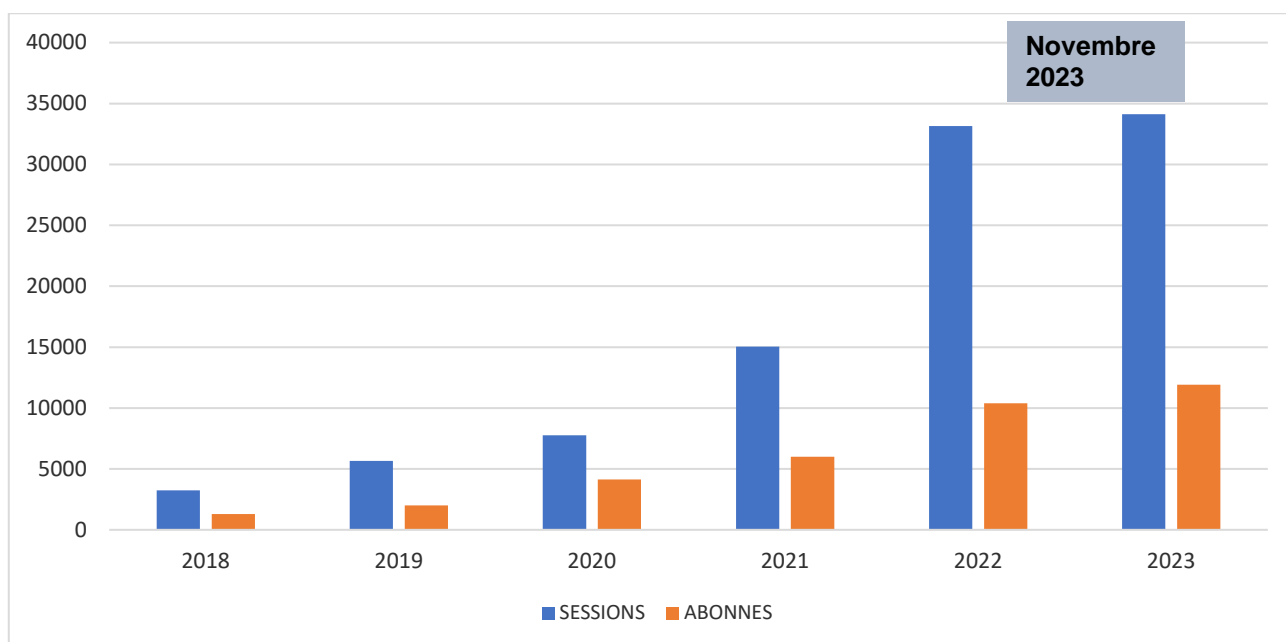
Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **IZIVIA**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC.

Concernant le fonctionnement, le coût à la charge des EPCI comprend l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**IZIVIA**), la maintenance (**SYDEC**) ainsi que les frais supportés par le mandataire du groupement (**SDEE47**). Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont mutualisées et viennent en déduction des dépenses.

► Facturation 2023 :

Le SYDEC dispose d'éléments de la part d'IZIVIA pour l'année 2023, permettant de dégager les principaux indicateurs sur cette compétence, ainsi qu'un point précis entre les recettes et les dépenses.



Comme on peut le constater, le nombre d'abonnés et de sessions s'est accru de manière conséquente pour atteindre respectivement 12 000 abonnés et 34 115 sessions (période du 1^{er} janvier au 27 novembre 2023).

Pour ce qui concerne les éléments budgétaires, nous prévoyons des recettes à hauteur de 330 K€ et restons dans l'attente de la facture de supervision d'IZIVIA, ainsi que les factures d'électricité.

► Maintenance des installations :

Pour effectuer la maintenance de ces bornes dont la fiabilité n'atteint pas 100%, les agents du SYDEC, outre une visite annuelle programmée, interviennent à la demande dans le cadre des astreintes ou lors des dépannages urgents signalés par la supervision (perte de communication, arrêt d'urgence enclenché, déclenchement intempestif du disjoncteur ...).

Afin de garantir le fonctionnement de ces 92 bornes au terme de la période de garantie, il avait été décidé de détacher des agents du SYDEC du service de maintenance de l'éclairage public pour en assurer l'entretien.

A l'usage, il est constaté que lesdits agents sont fortement sollicités et consacrent la quasi-totalité de leur temps de travail pour l'entretien de ces bornes. Comme il était convenu lors de la prise de compétence, ce budget doit être équilibré au maximum.

Propositions 2024 :

► **Forfait : Il est proposé de maintenir le forfait de 350 € par borne et par an pour les Communautés de communes et d'agglomération.**

► **Fourniture des pièces pour IRVE : Tarifs votés en juin 2023 lors de la Commission Départementale Energies**

Propositions 2024 : Pas de changement.

2.7. Réseaux de télécommunications

► Convention Orange FT :

La convention Orange est reconduite pour l'année 2024.

► Travaux de télécommunications :

La mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée par l'opérateur historique aux communes a permis, au milieu des années 2000, de faire face à l'absence de subvention de la part de France Télécom.

Son montant, reversé au SYDEC, était sensiblement équivalent à la participation financière allouée par ce dernier aux communes concernées.

Depuis 2007, le SYDEC a vu sa participation financière multipliée par deux alors que dans le même temps, les recettes provenant de la RODP étaient quasiment équivalentes d'une année sur l'autre. Le montant de ces recettes s'élève à 365 K€ (somme identique pour 2024).

263 communes reversent la RODP.

Propositions pour 2024 : Maintien des tarifs

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type A :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance, à 70% (prime à la mutualisation),**
- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance, à 95%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).**

Dans le cas des opérations réalisées des conventions de type B :

- **Modification du taux de participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance**
→ **50 % (prime à la mutualisation),**
- **Modification du taux des participations communales liées aux travaux de génie civil réalisés sur le territoire des communes n'ayant pas mutualisé leur redevance :**
→ **75%,**
- **Prise en charge des coûts de câblage par ORANGE (contre 18% du montant des travaux à la charge des communes auparavant).**

Autres programmes :

- **Maintien du taux des contributions communales liées aux travaux de génie civil réalisés lors de la création de zone d'aménagement sur le territoire des communes ayant mutualisé leur redevance à 80% (100% pour les communes n'ayant pas mutualisé le reversement de la redevance).**

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2024 des budgets annexes « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz » et « Energies Renouvelables ».

5^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder, sur le budget annexe « Aménagement Numérique », à certains ajustements de crédits.

Ces modifications sont nécessaires pour ajuster les besoins en investissement des travaux et des raccordements ainsi que des emprunts.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section d'investissement du budget annexe « Aménagement Numérique ».

En conséquence, il est proposé le vote des crédits suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
- Chapitre 23 Compte 2315	4 523 481,72€	
- Chapitre 16 Compte 1641		4 523 481,72€
TOTAL	4 523 481,72 €	4 523 481,72 €

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Aménagement Numérique », arrêtée à :

- Section d'investissement : 4 523 481,72€

6^{ème} POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Modification du règlement financier portant sur la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement des travaux d'aménagement numérique (AP 2018) – Avenant n° 1

Monsieur le Président indique que le SYDEC a mis en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement du budget annexe Aménagement Numérique dans le cadre du déploiement du réseau FTTH ou des opérations de Montée en débit (MED) pour disposer d'une vision pluriannuelle des investissements en jeu.

Un règlement financier portant sur la gestion de cette AP/CP a été adopté le 7 décembre 2017.

Afin de finaliser les objectifs de déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public il convient d'ajuster la durée maximale de l'AP en modifiant le chapitre suivant :

3-1) Durée et prolongation des AP du règlement

L'A.P. est prévue pour être réalisée sur une durée de 5 ans.

Cette durée pourra être prorogée de 3 ans maximum portant la durée maximum à 8 ans. La prolongation sera soumise pour avis aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique et pour approbation aux membres du Comité Syndical.

Les autres chapitres restent inchangés.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification du règlement de l'AP.

7^{ème} POINT : Modification de tarifs de l'offre d'accès de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NA-THD)

Monsieur le Président rappelle que le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du département des Landes, à l'exception des zones AMII et AMEL, dont il a confié l'exploitation à la SPL NA THD, dont il est actionnaire, par une Convention de délégation de service public (DSP) qu'il lui attribuée en 2016.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, dès 2021, en lien avec l'exploitation des réseaux de ses autres SMO actionnaires, la SPL NA THD a commencé à approfondir le sujet de l'équilibre économique globale de l'établissement et de l'exploitation de ces réseaux, avec une étude réalisée par le cabinet Cap Hornier remise début 2021. Cette étude a été alimentée, en données, par les SMO actionnaires, avec lesquels les échanges ont été constants.

Cela a permis d'initier un dialogue sur cette base économique avec l'Etat (Premier Ministre, secrétaire d'Etat en charge du numérique), l'ARCEP, mais aussi les associations de collectivités (AVICCA, FNCCR).

Grâce à cette action de la SPL et de ses actionnaires, le sujet est devenu d'envergure nationale, avec l'annonce du lancement d'une réflexion par le ministre chargé du numérique en novembre 2021. La Présidente de l'ARCEP s'en est aussi saisie, à la suite de sa visite en Corrèze en janvier 2022, et la Commission supérieure du numérique et des postes a évoqué cette problématique dans son rapport de juillet 2022.

La SPL a poursuivi ses échanges en 2023 sur le sujet avec les services de l'ARCEP, certains opérateurs commerciaux et l'Agence numérique de la cohésion des territoires (ANCT).

En synthèse, lors de ces échanges depuis plusieurs années avec l'ARCEP, la SPL lui a proposé deux pistes. La première consistait en une modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui propose des niveaux tarifaires de référence pour les réseaux d'initiative publique (RIP). En alternative, une régulation directe des tarifs de la SPL par l'ARCEP lui a été suggérée, afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par la SPL et ses actionnaires, subventions d'investissement déduites. Aucune de ces approches n'a été retenue par le régulateur.

Dans un contexte national figé (absence de fonds de péréquation, de service universel...), la SPL constate que la seule approche à sa disposition aujourd'hui consiste à augmenter unilatéralement les tarifs de son offre d'accès afin d'équilibrer économiquement l'opération.

Par définition, une activité de service public telle que celle d'établir un réseau FttH et en confier l'exploitation à la SPL NATHD, doit être équilibrée économiquement. Ce principe général est notamment posé par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui n'exclut pas par ailleurs l'octroi de subventions d'investissement ou d'exploitation.

Le premier établissement des réseaux du SYDEC a fait l'objet d'un investissement supporté intégralement par lui et ses membres, avec le cofinancement de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit.

Cet investissement est amorti grâce aux recettes de cofinancement que la SPL tire des opérateurs et leur reverse en intégralité (pour simplifier, 501€ HT/prise pour un droit d'usage de 40 ans).

En outre, les coûts d'exploitation du réseau sont supportés par les SMO (raccordements, création de génie civil nouveau...) et la SPL (exploitation de l'existant, commercialisation...), qui pour une partie de ces coûts doit rémunérer son prestataire, le concessionnaire LFNA. Pour couvrir ces coûts d'exploitation, la SPL perçoit auprès des opérateurs une somme de l'ordre de 5,06 € HT/mois/prise cofinancée.

Les travaux menés par la SPL NA THD depuis 2021 montrent que, en se projetant jusqu'en 2032, date de fin à la fois des DSP de ses actionnaires et de la concession avec LFNA, comme de l'extinction du réseau cuivre, des coûts d'ores et déjà connus ne seront pas couverts en conservant les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui.

D'une manière analytique, les principaux coûts d'exploitation effectivement supportés depuis le début d'exploitation des réseaux des actionnaires à compter de 2018, et à supporter d'ici 2032, sont les suivants :

- 26% correspondent au paiement du prestataire de la SPL pour l'exploitation, LFNA, au titre du contrat de concession de services ;
- 27% correspondent à la charge des raccordements finaux, qui sont réalisés principalement en sous-traitance par les opérateurs commerciaux. Ces investissements réalisés au fil de l'eau ne sont pas par ailleurs considérés comme des investissements de premier établissement ;
- 15% correspondent à la location des infrastructures d'Orange (GCBLO) ;
- 6% correspondent à certaines charges dites de « vie du réseau », qui ne sont financées qu'à hauteur de 18% par les opérateurs, co-financeurs ;
- 8% correspondent à des charges d'intérêt d'emprunt ;
- 7% correspondent aux coûts d'adduction des immeubles neufs, l'utilisateur final participant aux coûts pour sa partie au droit du terrain.

En outre, les recettes prises en compte sont les suivantes à horizon 2032 :

- les recettes générales perçues auprès des opérateurs usagers hors cofinancement et hors raccordement, soit principalement le tarif récurrent du cofinancement (5,06€HT/ mois/prise au PM) et la location mensuelle, pour 70% du total ;
- les recettes de raccordement, soit 23% du total ;
- les subventions FSN raccordement, soit 2% du total ;
- la participation des opérateurs co-financeurs à la vie du réseau (enfouissements/dévoisement), soit 2% du total ;
- la participation des usagers aux adductions maisons neuves, soit 3% du total.

Il ressort de ces éléments un déficit structurel net global de 27% des charges actuelles d'exploitation, qui ne sera jamais comblé d'ici 2032, horizon de temps de l'opération en cours. Il ne pourrait être couvert que par des subventions publiques provenant des actionnaires et de leurs membres.

Les causes de ce déficit reposent sur trois lignes de charges faisant l'objet d'une insuffisance de recettes :

- les coûts dits de « vie du réseau » (enfouissements / dévoiements / extensions / densifications). Si l'on soustrait la participation contractuelle théorique des opérateurs co-financeurs à ces coûts, le reste à charge pour la SPL et ses actionnaires est de 82%. Ce déficit participe à hauteur de 20% du déficit net global de NA THD d'ici 2032 ;
- le coût des raccordements. Si l'on soustrait des charges de réalisation (dont près de 10% correspondent à des raccordements non pris en charge actuellement et en pratique par le contrat GCBLO d'Orange) hors adductions neuves, les subventions dédiées du Plan France Très Haut Débit (5% des charges) et les recettes des raccordements payées par les opérateurs jusqu'en 2032 (250 € ou 2,30€/mois), le reste à charge pour NATHD et ses actionnaires est de 32%. Ce déficit participe à hauteur de 32% du déficit net global de NATHD ;
- le coût des adductions des logements neufs non compensées : 19% du déficit net global de NA THD.

Ces travaux menés depuis 2021 ont montré que la principale recette d'exploitation, à savoir le tarif récurrent du cofinancement de l'ordre de 5,06€ HT/mois, était sous- évaluée.

Ce tarif est issu du modèle générique de coût des réseaux FttH élaboré par l'ARCEP. Une première étude menée pour les associations de collectivités (AVICCA et FNCCR) sur le territoire de la SPL en 2023 par le cabinet TERA Consultant, spécialiste de la modélisation de coûts des réseaux télécoms, a déjà montré qu'en 2015, ce modèle était incomplet en termes de postes de coûts, et aurait dû conduire à fixer un tarif récurrent à un niveau de 8,11 € HT.

En outre, au vu des travaux complémentaires menés par la SPL NATHD, au vu des coûts réels d'exploitation de son réseau rappelés ci-avant, et avec une revalorisation du tarif des raccordements, ce tarif mensuel devrait être augmenté de 5,06 € HT à 9,90 € HT par ligne cofinancée pour permettre l'équilibre économique de l'opération en cours d'ici 2032.

En outre, les autres tarifs de l'offre d'accès devraient être les suivants :

- augmentation du tarif de raccordement de 250 € HT à un tarif proche du coût moyen constaté d'un raccordement simple à savoir 358 € HT ;
- augmentation en proportion de 12,72 à 17,63 € HT du tarif de location mensuelle.

Les autres tarifs de l'offre d'accès de la SPL NATHD n'ont pas être augmentés, et la formule d'indexation n'a pas à être modifiée. Par ailleurs, ces augmentations s'appliqueraient à compter du 1^{er} mai 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de modifier unilatéralement ces tarifs, qui figurent en annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* des contrats de DSP conclus avec la SPL NATHD, par délibération. Une telle modification unilatérale est permise, pour mémoire, par l'article L.3135-2 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le fait d'appliquer une augmentation identique aux réseaux de tous les SMO actionnaires se justifie par l'objectif de mutualisation poursuivie par l'action de la SPL, et le fait que par ailleurs :

- pour tous les réseaux les tarifs ne permettent pas de recouvrer plus que l'intégralité des coûts du service rendu ;
- tous les opérateurs usagers des réseaux bénéficieront de tous les investissements financés par cette augmentation, car ils sont présents sur les cinq réseaux des SMO actionnaires ;
- l'écart d'un réseau à l'autre demeure limité.

A cet effet, il est proposé en annexe 1 de ce projet de délibérations, les nouvelles annexes 1 des annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP comprenant les tarifs modifiés pour les trois contrats d'accès en vigueur.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'augmenter unilatéralement certains des tarifs figurant à l'annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de délégation de service public conclue en date du 7 novembre 2016 entre le SYDEC et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur, à savoir :

- o augmentation de 5,06 à 9,90 € HT du tarif récurrent de l'offre de cofinancement, applicable à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode CAPEX de 250 € HT à 358 HT, applicable à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode lissé de 2,36 € HT à 3,29 € HT, applicable à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de location passive de 12,72 € HT à 17,63 € HT, applicable à compter du 1^{er} mai 2024 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à notifier à la SPL NATHD les annexes 1 aux annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP ainsi modifiée, pour qu'elle entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, après sa transmission à l'ARCEP deux mois avant leur entrée en vigueur conformément au VI de l'article L.1425-1.

3°) de déléguer à la SPL la notification ce nouveau tarif à l'ARCEP pour le compte du SYDEC conformément au VI de l'article L.1425-1.

8^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024 - Budget annexe « Aménagement Numérique »

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Comité Syndical de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 47 134 750,00 € dont :

- Section d'investissement	29 770 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2024 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 29 770K€. Elles diminuent de -16 511K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
Recettes d'investissement	46 281 000 €	29 770 000 €
Opérations réelles	41 869 000 €	15 885 950 €
- Emprunt	8 724 000 €	8 349 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
Opérations d'ordre	4 412 000 €	13 884 050 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000€	3 404 000 €
• Pour financer les travaux		7 230 050 €

- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement,
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables.

Les dépenses d'investissement sont de 29 770K€. Elles diminuent de -16 511K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
Dépenses d'investissement	46 281 000 €	29 770 000 €
Opérations réelles	42 079 000 €	26 655 000 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 209 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	2 600 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
Opérations d'ordre	4 202 000 €	3 115 000 €
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des travaux (- 18 572K€) liée à la fin de la construction du réseau et de la MED,
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts (+3 179K€)
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€ Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
Recettes de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 778 960 €	14 299 750 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
Opérations d'ordre	2 441 000€	3 065 000 €
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+624K€)

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
Dépenses de fonctionnement	5 219 960 €	17 364 750 €
Opérations réelles	2 568 960 €	3 530 700 €
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	2 651 000 €	13 834 050 €
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	3 404 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		7 230 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH (+284K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+128K€),
- Augmentation des charges financières (+815K€) (18M€ d'emprunt 2023 1^{ère} échéance en 2024),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+10 434K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à l'amortissement des travaux (+749K€).

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à 47 134 750,00 € dont :

- Section d'investissement	29 770 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

9^{ème} POINT : Durée d'amortissement des immobilisations pour les budgets annexes « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement Non Collectif »

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M49 imposant l'amortissement des immobilisations.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008 la durée d'amortissement comptable doit correspondre à la durée de l'utilisation de l'immobilisation par le service.

La délibération du Comité Syndical du 28 avril 2008 a fixé les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces durées d'amortissement ont été pour certaines modifiées en 2021 par délibérations du Comité Syndical du 21 janvier 2021 et du 16 décembre 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter le tableau des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations concernant :

- Les équipements photovoltaïques installés sur les ouvrages d'eau, d'assainissement et sur les bâtiments d'exploitation. Ces équipements (panneaux + onduleurs) permettent la production d'électricité pour de l'autoconsommation et/ou de la revente. Il est précisé que ces d'équipements étaient jusqu'à présent supportés par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.
- Les compteurs d'eau avec module radio. En effet, la technologie des modules radio mise en place pour la relève à distance des compteurs d'eau ne permet pas, à ce jour, de garantir un fonctionnement pendant 15 ans, durée d'amortissement des compteurs d'eau. Il est donc proposé, pour les compteurs d'eau équipés de module radio et pour les modules radio seuls, de fixer la durée d'amortissement à celle de la vie technique de ces équipements soit 12 ans.

Le tableau des durées d'amortissement des biens est donc modifié comme suit (ajout en rouge) :

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durées d'amortissement des immobilisations actuelles	Durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à partir de 2024
IMMOBILISATIONS DONT LA VALEUR UNITAIRE EST INFERIEURE A 500 € HT	1 an	1 an
FRAIS D'INSERTION	1 an	1 an
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCE	5 ans	5 ans
FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE	5 ans	5 ans
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 ans	5 ans
VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES LEGERS (PTAC <= à 3.5 T)	7 ans	7 ans
GROS MATERIELS, ENGINES ET VEHICULES LOURDS	10 ans	10 ans
MATERIELS INFORMATIQUE ET DE BUREAU	5 ans	5 ans
MOBILIER	7 ans	7 ans
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	7 ans	7 ans
EQUIPEMENTS DES LOCAUX	10 ans	10 ans
CONSTRUCTION BATIMENTS D'EXPLOITATION	30 ans	30 ans
GENIE CIVIL	30 ans	30 ans
EQUIPEMENT ELECTRO MECANIQUE (TRAVAUX SUR AFFAIRES)	15 ans	15 ans
RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	60 ans	60 ans
POMPES	12 ans	12 ans
COMPTEURS	15 ans	15 ans
COMPTEURS SANS MODULE RADIO	/	15 ans
COMPTEURS AVEC MODULE RADIO OU MODULE RADIO SEUL	/	12 ans
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	/	25 ans
ONDULEURS	/	10 ans

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations à partir de 2024 pour les budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

10^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Budget annexe « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » Exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

1. Les adhésions

- Eau potable

Adhésion au 1^{er} janvier 2024 de la commune de LIT ET MIXE. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonné eau (2022) : 1 982
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 221 586 m³/an
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une DSP jusqu'au 31 décembre 2035
- Maintien de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires
- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le Comité Territorial

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1^{er} janvier 2024, sera composé de **161** communes et desservira **116 245 abonnés** dont 105 230 exploités en régie directe.

- Assainissement collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2024 de la commune de LIT ET MIXE. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- Nombre d'abonné assainissement collectif (2022) : 1 494
- Volume facturé aux abonnés (2022) : 174 205 m³/an
- Actuellement le service est délégué à la SOGEDO dans le cadre d'une DSP jusqu'au 30 juin 2027
- Maintien de la surtaxe actuelle pour les abonnés ordinaires
- Application du tarif spécial « *Etablissements touristiques* » déjà en place sur le Comité Territorial

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2024, sera composé de **152** communes et desservira **88 450 abonnés** dont 78 850 exploités en régie directe.

- Assainissement non collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2024 de la commune de LIT ET MIXE pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2024, sera composé de **214** communes et comprendra environ **37 500** installations.

Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2024 tant au niveau des recettes que des dépenses.

2. Les programmes de travaux et l'investissement

2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2024 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	470 000
AIRE SUR L'ADOUR	400 000
CHALOSSE TURSAN	50 000
CŒUR HAUTE LANDE	650 000
COTE LANDES NATURE	730 000
LANDES D'ARMAGNAC	700 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	520 000
MARSAN AGGLOMERATION	550 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	700 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1 920 000

PAYS MORCENAI	2 880 000
PAYS TARUSATE	420 000
ADOUR SEIGNANX	1 080 000
TERRES DE CHALOSSE	1 550 000
SYDEC (Schéma d'Alimentation en Eau Potable, Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux, Géoréférencement)	1 000 000
TOTAL PROGRAMME 2024 Eau Potable	13 620 000

A ce programme, se rajoute les travaux qui seront réalisés sur la commune de SEIGNOSSE par le délégataire du service (SUEZ) et financé en partie par le SYDEC pour un montant de 300 000 € conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2024 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 300 000
AIRE SUR L'ADOUR	540 000
CHALOSSE TURSAN	300 000
CŒUR HAUTE LANDE	630 000
COTE LANDES NATURE	630 000
GRANDS LACS	1 640 000
LANDES D'ARMAGNAC	3 730 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	3 000 000
MARSAN AGGLOMERATION	520 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	150 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	150 000
PAYS MORCENAI	330 000
PAYS TARUSATE	500 000
ADOUR SEIGNANX	1 070 000
TERRES DE CHALOSSE	300 000
SYDEC (Travaux aménagement Usine THALIE)	250 000
TOTAL PROGRAMME 2024 Assainissement	15 040 000

A ce programme, se rajoute les travaux qui seront réalisés sur la commune de SEIGNOSSE par le délégataire du service (SUEZ) et financé en partie par le SYDEC pour un montant de 600 000 €

2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2024 s'élève à 805 K€ HT (+17 K€) par rapport à 2023 :

- 100 K€ pour des études,
- 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- 100 K€ pour l'achat de terrain,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 206 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 268 K€ dont 1 860 K€ d'équipements propres à l'assainissement et 1 408 K€ d'équipements communs à l'eau potable et à l'assainissement (progression de +614 K€ par rapport à 2023).

- Les équipements propres au budget assainissement se décomposent en :
 - 200 K€ pour des études,
 - 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - 30 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
 - 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - 130 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
 - 151 K€ pour l'achat de pompes
 - 365 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 61 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
 - 242 K€ pour l'achat d'un hydrocureur,
 - 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne sur l'usine de THALIE,
 - 125 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
 - 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- Les investissements communs à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :
 - 8 K€ pour les études,
 - 57 K€ pour le développement du logiciel de GMAO,
 - 122 K€ pour l'achat et le développement de divers logiciels (WATERP-SAGA-HUPI-SIRAP-ASTECH ...),
 - 103 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC copieurs – tablettes...),
 - 910 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 640 K€ pour le renouvellement du parc existant et 170 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules,
 - 88 K€ pour l'achat de matériels et outillage destinés à la sécurité,
 - 90 K€ pour des aménagements divers sur les centres d'exploitation de Tarnos, St Paul les Dax...
 - 30 K€ pour l'achat de mobilier (aménagements de bureaux).

2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Pour 2024, le budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'à présent par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

Ainsi, les immobilisations réalisées sur les ouvrages d'eau et d'assainissement pour l'autoconsommation vont être transférés à titre onéreux sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 620 K€. Ces investissements permettent de limiter le coût des dépenses énergétiques par l'autoconsommation de l'énergie produite.

Il est précisé que les immobilisations relatives à une vente totale de l'énergie produite sont conservées sur le budget annexe « Energies Renouvelables » qui perçoit la recette correspondant à la vente d'électricité.

En 2024, de nouveaux projets en autoconsommation seront réalisés sur la STEP de Griouat à Bénésse-Maremne ainsi que sur les locaux du centre d'exploitation de Roquefort pour un montant global de 310 k€ HT.

2-5 Extension des bâtiments d'exploitation de Roquefort et Capbreton

Enfin, ce budget prévoit les crédits nécessaires à l'extension et à l'aménagement des centres d'exploitation de Roquefort (1 200 k€) et de Capbreton (500 k€).

L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2024.

3. Les redevances et les tarifs

Après l'augmentation tarifaire de 2023 de l'ordre de 8,4% du tarif moyen TTC à l'eau potable et de 8,9% à l'assainissement collectif nécessaire pour faire face à l'inflation des achats d'énergie, de fournitures et des travaux, de nouvelles perspectives financières sur 2024 ont été simulées.

Ainsi, en intégrant les investissements des différents territoires et la baisse du coût de l'énergie, il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2023 une **stabilité des tarifs Eau et Assainissement pour 2024**.

3-1 Eau potable

Stabilité des tarifs à l'eau potable sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (commune de Retjons et commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'ex territoire Arjuzanx Garrosse).

Le Comité Territorial PAYS TARUSATE a décidé, pour 2024, d'harmoniser les tarifs sur son territoire (passage de 3 tarifs à un seul) sans incidence sur les recettes du SYDEC.

Pour les nouvelles adhésions 2024, les tarifs pris en compte dans le DOB sont ceux précisés au premier chapitre.

➤ Redevance préservation ressource en eau

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024.

Il en résulte une augmentation de 20% du niveau de cette redevance. En conséquence, il est proposé de répercuter cette augmentation sur la redevance appliquée au SYDEC passant ainsi de 0,085 € HT/m³ à 0,102 € HT/m³.

3-2 Assainissement collectif

Stabilité des tarifs à l'assainissement collectif sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (commune de Morcenx-la-Nouvelle pour l'ex-territoire Arjuzanx Garrosse, communes de Saint-Martin-d'Oney, Onesse-Laharie et Ousse-Suzan).

Comme pour l'eau potable, le Comité Territorial TARUSATE a décidé pour 2024 d'harmoniser les tarifs sur son territoire (passage de 3 tarifs à un seul) sans incidence sur les recettes du SYDEC.

Pour les nouvelles adhésions 2024, les tarifs pris en compte dans le DOB sont ceux précisés au premier chapitre.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances seront identiques à 2023.

3-3 Assainissement non collectif

Pour 2024 les redevances restent inchangées par rapport à 2023 à savoir :

Contrôles	Redevances 2024 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2024.

4. L'organisation des services et le personnel

En 2024, il n'y a pas de modification majeure prévue dans l'organisation des services.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement, s'établit à 12,5 M€ et **progressive** de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures réglementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024),
- ✓ Le glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant,
- ✓ Les renforcements des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024,
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladies, renforts ponctuels, etc).

A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27,5% en 2024 contre 27% en 2023. Le SYDEC reste très vigilant afin de maîtriser cet indicateur.

Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2024.

5. Orientations Budgétaires 2024

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2024 se caractérisent par :

- une stabilité des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -6% par rapport à 2023 (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau)
- une augmentation de l'investissement de +14% pour l'eau potable et de +39% pour l'assainissement
- un recours à l'emprunt en progression mais une capacité de désendettement maîtrisée d'environ 5 ans sur les 2 budgets.

5.1. Eau potable

Les grandes orientations pour le budget annexe Eau Potable intègrent donc les éléments suivants :

- la nouvelle adhésion de la commune de LIT ET MIXE,
- la stabilité des redevances EAU POTABLE approuvée par les Comités Territoriaux,
- l'harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate,
- une augmentation de 20% de la redevance préservation de la ressource en eau afin de tenir compte de la hausse de 20% votée par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2024 de l'Eau Potable devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement** 17 516 200 €
- **Section de fonctionnement** 32 903 915 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+3%** soit **+633 K€** :

- **+570 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés (nouvelle adhésion et progression du nombre d'abonnés). Ce budget intègre une prévision de baisse de la consommation de -6% entre 2023 et 2024 compte tenu de la conjoncture économique et du comportement éco responsable des usagers.
- **-51 K€** de **vente en gros** avec la baisse des volumes exportés.
- **-50 K€** de **recettes de branchements** avec le ralentissement de la construction.
- **-76 K€** de **produits divers** dont -48 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial.
- **+240 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients** destinée à couvrir la progression des admissions en non valeurs.

Les dépenses récurrentes progressent de **+2%** soit **+378 K€** :

- **-160 K€** de **charges d'exploitation** qui se décomposent en :
 - -570 K€ directement imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - +30 K€ pour les achats d'eau avec la progression des tarifs,
 - -30 K€ pour les études du Plan d'Action Territorial,
 - +30 K€ de frais de citernage (non prévu en 2023) pour pallier aux insuffisances de la ressource en période estivale sur certains secteurs du territoire,
 - +80 K€ pour l'achat de petit matériel,
 - +8 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - +292 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
- **+372 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2023 qui tient compte des nouvelles mesures réglementaires,
- **-16 K€** de **charges de gestion**,
- **+61 K€** de **charges financières** avec la mobilisation d'un emprunt en 2023 et la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers pour les emprunts à taux variable,
- **-54 K€** de **charges exceptionnelles** suite à un ajustement à la baisse du remboursement de la Régie d'Avance compte tenu de 3 années d'historique.
- **+175 K€** de **provisions pour dépréciation de comptes clients**. Ces crédits font l'objet d'une obligation réglementaire pour couvrir le risque d'impayés. A fin 2024, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2020. L'objectif est d'augmenter progressivement notre stock pour couvrir 100% des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

Globalement, la progression des recettes de **+633 K€** pour une progression des dépenses de **+378 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de -181 K€) conduit à une légère progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+74 K€** soit **+2%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2024, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 11 M€ en progression de +14% par rapport à 2023.

Les principaux résultats financiers attendus en 2024 pour l'eau potable sont les suivants :

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 665 K€ <i>17,6% des recettes</i>	3 591 K€ <i>17,6% des recettes</i>	+74 K€	+2%
Encours de dette prévisionnelle	18 946 K€	13 105 K€	+5 841 K€	+45%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	3 ans et 8 mois		
Résultat récurrent	1 007 K€ <i>7% des recettes</i>	1 220 K€ <i>1% des recettes</i>	-213 K€	-17%
Programme de travaux	11 000 K€	9 650 K€	+1 350 K€	+14%

Avec la forte progression de l'encours et la légère progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se dégrade mais il reste **en deçà de la valeur cible fixée à 7 ans**.

A noter également que le résultat par rapport à 2023 diminue de 213 k€ mais demeure à un niveau acceptable. Il convient de préciser que le résultat est également impacté par une diminution de la production immobilisée (branchements et pose de compteurs en baisse avec le ralentissement de la construction).

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.2. Assainissement collectif

Les grandes orientations pour le budget assainissement collectif intègrent donc les éléments suivants :

- la nouvelle adhésion de la commune de LIT ET MIXE,
- la stabilité des redevances ASSAINISSEMENT approuvée par les Comités Territoriaux,
- l'harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2024 de l'assainissement collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement** **31 975 900 €**
- **Section de fonctionnement** **29 121 600 €**

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+5,3%** soit **+1 267 K€** :

- **+632 K€** pour les **redevances assainissement** (nouvelle adhésion, année complète de facturation sur plusieurs communes et progression du nombre d'abonnés). Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -6% entre 2023 et 2024.
- **+30 K€** de pour la **redevance des boues** avec la facturation des frais de chargement du compost (3 € HT/tonne),
- **-81 K€** de **produits divers d'exploitation** tels que les recettes des branchements et des contrôles de conformité avec le ralentissement de la construction.
- **+83 K€** de **PFAC**. Ces recettes seront probablement en diminution dans les années à venir compte tenu du ralentissement de la construction déjà observé en 2023.
- **+413 K€** pour les **autres produits récurrents** dont +290 K€ de charges refacturées au budget eau potable, +149 K€ de subvention d'exploitation pour l'acquisition des logiciels « diagnostic permanent » et « GMAO » et -26 K€ de recettes exceptionnelles.
- **+190 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients** destinée à couvrir la progression des admissions en non valeurs.

Les dépenses récurrentes évoluent de **-1% soit -239 K€** :

- **-769 K€** de **charges d'exploitation** récurrentes dont -754 K€ pour l'énergie avec la baisse du coût de l'énergie de l'ordre de -20%.
- **+296 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2023 qui tient compte des nouvelles mesures réglementaires.
- **-37 K€** de **charges de gestion**.
- **+150 K€** de **charges financières** intégrant la mobilisation d'un emprunt en 2023 et la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers pour les emprunts à taux variable.
- **-69 K€** de **charges exceptionnelles** avec l'ajustement à la baisse du remboursement de la Régie d'Avance.
- **+190 K€** de **provisions pour dépréciation de comptes clients** destinées à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable.

Globalement, la progression des recettes récurrentes de **+1 267 K€** et la baisse des dépenses récurrentes de **-239 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de +51 K€) conduit à une forte progression de l'épargne brute récurrente de **+1 557 K€** soit **+24%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2024, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 15 M€ en progression de +39% par rapport à 2023. Ce montant intègre 2 opérations importantes engagées en 2023 mais dont la réalisation sera essentiellement en 2024. Il s'agit de la station d'épuration de Griouat à Bénesse-Maremne (6,6 M€ HT) et celle Roquefort (3,7 M€ HT pour la STEP et 2,5 M€ HT pour les réseaux).

Les principaux résultats financiers attendus en 2024 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	8 042 K€ <i>32,7% des recettes</i>	6 485 K€ <i>27,6% des recettes</i>	+1 557 K€	+24%
Encours de dette prévisionnel	44 331 K€	42 472 K€	+1 859 K€	+4%
Capacité de désendettement	5 ans et 6 mois	6 ans et 7 mois		
Résultat récurrent	984 K€	201 K€	+783 K€	
Programme de travaux	15 000 K€	10 800 K€	+4 200 K€	+39%

Avec une progression de l'encours presque aussi importante que celle de l'épargne brute le **ratio de capacité de désendettement** s'améliore pour passer de 6 ans et 7 mois à 5 ans et 6 mois (inférieur à la cible fixée à **7 ans** sur ce budget).

En conclusion, la situation financière du budget assainissement collectif s'améliore malgré une forte augmentation de son niveau d'investissement et une stabilité des tarifs.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget annexe sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2024** est **analogue à 2023** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles de ventes.

Le niveau des **redevances** reste également **stable** en 2024 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant.
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement** **342 000 €**
- **Section de fonctionnement** **833 300 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles progressent** de **+24 K€** (+10 K€ de reprises pour provisions de créances clients et +14 K€ d'honoraires pour les zonages) alors que **les dépenses réelles restent stables** par rapport à 2023.

En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +24 K€**

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-142 K€	+25 K€	+17%
Reprise anticipée de résultat	+187 K€	+204 K€	-17 K€	-8%
Excédent prévisionnel de fin d'année	+334 K€	+359 K€	-25 K€	-7%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 187 K€ inférieure à la reprise de résultat de 2023.

L'excédent reporté prévisionnel devrait se situer à **334 K€** pour **2024** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Eau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2024.

11^{ème} POINT : Participation de la Société d'Economie Mixte Locale « ENERLANDES » au capital de futures sociétés par actions simplifiées en vue du développement de projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA), engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), souhaite développer des centrales photovoltaïques situées sur les Communes de Cachen, Herré et Saint-Justin (sur le domaine privé communal et/ou intercommunal) intégrant notamment des boucles d'autoconsommation collective.

Avec la volonté de développer un partenariat territorial et optimiser les retombées économiques pour le territoire, la CCLA souhaite prendre part à l'investissement et au développement de ces projets. Le Fonds régional d'investissement TERRA Energies ainsi que la société d'économie mixte locale (SEML) « ENERLANDES » ont été associés à cette démarche.

Après avoir lancé une consultation au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la CCLA a retenu le groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES pour développer ces centrales photovoltaïques.

Le SYDEC, qui participe au capital social de la SEML « ENERLANDES », détient 225 actions sur un total de 2 184 actions (soit 10.3 % du capital).

La SEML « ENERLANDES » souhaite participer au capital des futures sociétés de projets qui seront créées, au côté du groupement TOTAL ENERGIES / INCIDENCES, de TERRA Energies et de la CCLA.

Ces dossiers seront examinés lors du prochain Comité d'Investissement et Conseil d'Administration de la SEML « ENERLANDES » du 18 décembre 2023.

Projet sur la Commune de Cachen :

Pour ce projet, d'une puissance de 25 MWc représentant un investissement de 20,193 M€ (apport en fonds propres 22% / dette bancaire 78%), et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 7,95%, il est prévu la création de la SAS CACHEN, au capital de 1 000 €

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	Enerlandes	CCLA	Terra Energies	Total Energies Renouvelables	Incidences	TOTAL
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	1 000
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	1 000 €
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	100%
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	215 k€	215 k€	645 k€	1 612,5 k€	1 612,5 k€	4 300 k€

Projet sur la Commune de Herré :

Pour ce projet, d'une puissance de 20 MWc représentant un investissement de 17,364 M€ (apport en fonds propres 16% / dette bancaire 84%) et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 7,7%, il est prévu la création de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE HERRE, au capital de 1 000 €

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	Enerlandes	CCLA	Terra Energies	Total Energies Renouvelables	Incidences	TOTAL
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	1 000
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	1 000 €
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	100%
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	175 k€	175 k€	525 k€	1 312,5 k€	1 312,5 k€	3 500 k€

Projet sur la Commune de Saint-Justin :

Pour ce projet, d'une puissance de 31,5 MWc représentant un investissement de 28,690 M€ (apport en fonds propres 16% / dette bancaire 84%) et dont le TRI actionnaire (30 ans) est de 6,7%, il est prévu la création de la SAS HELIOS (SAINT JUSTIN), au capital de 1 000 €.

La répartition financière prévisionnelle entre actionnaires est définie comme suit :

	Enerlandes	CCLA	Terra Energies	Total Energies Renouvelables	Incidences	TOTAL
Nombre d'actions	50	50	150	375	375	1 000
Montant capital social (€)	50 €	50 €	150 €	375 €	375 €	1 000 €
% Capital	5%	5%	15%	37,5%	37,5%	100%
Apport en Comptes Courants d'Associés (€)	289 k€	289k€	867 k€	2 167,5 k€	2 167,5 k€	5 780 k€

Ainsi, après avis favorable de la Commission Départementale Energies et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de participation de la SEML « ENERLANDES » au capital des futures sociétés par actions simplifiées SAS CACHEN, SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE HERRE et SAS HELIOS (SAINT JUSTIN) à hauteur maximale de 5%, soit un apport en capital maximal de 150 €, et un apport maximal en compte courant d'associés de 679 000 € pour l'ensemble des 3 projets ;

2°) d'autoriser les représentants de la SEML « ENERLANDES » à finaliser les liens contractuels avec les futures SAS précitées, notamment :

- discuter les termes et conditions de l'investissement dans les sociétés dans les conditions susmentionnées, l'obtention d'un poste à la gouvernance des SAS et la participation aux prises de décisions stratégiques,
- négocier, arrêter et finaliser toutes clauses de la documentation juridique relative, non limitativement, à l'entrée au capital des sociétés de projet et aux pactes d'associés devant compléter les dispositions statutaires,
- conclure et signer tous contrats, actes et conventions afférents.

3°) de préciser que la mise en œuvre de ces participations sera conditionnée à l'approbation préalable du Comité d'Investissement et du Conseil d'Administration de la SEML « ENERLANDES ».

12^{ème} POINT : Création de postes à temps complet

Monsieur le Président indique qu'aux termes des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Au vu des changements qui conduiront à réorganiser certains services afin de répondre aux différents besoins des Directions, il est nécessaire de procéder à la création de postes à temps complet.

En effet, afin de renforcer le pôle « Système d'Information », il convient de créer un poste de **Technicien Réseau**. Le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Pour ce poste, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- ✓ contrat de droit public - article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;
- ✓ durée : trois ans pouvant être prolongée par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- ✓ travail à temps complet ;
- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et grade de recrutement (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) ;
- ✓ régime indemnitaire relevant du grade et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Aussi, compte tenu de la mobilité d'un agent **Econome de flux énergétiques - Thermicien**, il convient de relancer un recrutement, comme le prévoit la réglementation.

Dans l'hypothèse du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourrait être pourvu par un agent contractuel selon les modalités énoncées ci-dessous :

- ✓ contrat de droit public - article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;
- ✓ durée : trois ans pouvant être prolongée par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- ✓ travail à temps complet ;
- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et grade de recrutement (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) ;
- ✓ régime indemnitaire relevant du grade et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Ces emplois permanents seront donc créés au tableau des effectifs afin de les pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents devront justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière technique.

Comme le veut la procédure, une fois les recrutements finalisés, les postes non pourvus feront l'objet d'une suppression.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité :

- ✓ la création des postes suivants à temps complet :
 - 4 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 4 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ✓ le tableau des emplois qui en découle.

13^{ème} POINT : Motion SYDEC – Aménagement Numérique « L'équilibre économique du Réseau d'Initiative Publique (RIP) landais fragilisé par des charges d'exploitation en augmentation sur des infrastructures non maintenues »

Monsieur le Président indique rappelle que le Département des Landes a engagé en 2011 une réflexion sur l'aménagement numérique de son territoire. Elle a abouti à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Landes le 1^{er} mars 2013.

Ce schéma, dont les axes majeurs étaient la péréquation des dépenses par une mutualisation des infrastructures et des services, proposait le principe de création d'un Syndicat Mixte Ouvert réunissant la Région Aquitaine, le Département des Landes et les EPCI à fiscalité propre. Au terme des débats de l'Assemblée départementale, il a été proposé de confier ce projet au SYDEC.

Lors de l'Assemblée générale du 9 septembre 2013, les membres du SYDEC ont approuvé à l'unanimité la création du service public « aménagement numérique ».

En réponse à cette volonté politique de péréquation et mutualisation, le SYDEC s'est attaché à proposer un RIP reposant sur :

- Une construction locale et conforme à l'ensemble des décisions de l'ARCEP dont la décision n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- Une exploitation et commercialisation au niveau régional conformément aux recommandations du Plan France Très Haut Débit, et qui s'est traduite par la création de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD) en avril 2015. Elle regroupe désormais 5 actionnaires couvrant 7 départements :
 - o Le SYDEC
 - o Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique
 - o Le Syndicat Mixte Périgord Numérique
 - o Le Syndicat Mixte DORSAL Limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)
 - o Le Syndicat Mixte Charente Numérique

CE RIP n'aurait pu voir le jour sans la subvention de l'Etat au titre du Plan France Très Débit dont la convention cadre conclue avec l'Etat le 07 décembre 2017, convention qui prévoit une réutilisation massive des infrastructures présentes sur les territoires dont celles d'Orange.

Ainsi, le SYDEC s'inscrit dans un modèle 100 % public de niveau régional : il définit à la fois la stratégie locale de déploiement du RIP mais également celle liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, en tant qu'administrateur de la SPL NATHD.

Par anticipation, le Bureau Syndical du SYDEC, qui s'est réuni le 31 mars 2015, a approuvé la convention cadre relative aux conditions générales d'accès aux infrastructures de la boucle locale d'Orange. Ce contrat afférent d'accès au génie civil et appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques (IBLO) a été signé le 12 octobre 2015.

Aujourd'hui, ce modèle économique qui se veut vertueux, est fragilisé par divers facteurs exogènes :

- Alors que le SYDEC a fait le choix de la mutualisation des infrastructures, conformément aux règles nationales, en souscrivant au contrat d'accès au génie civil et appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques (GC BLO) le 12 octobre 2015, **les évolutions tarifaires et techniques amènent chaque année des surcoûts que le SYDEC ne peut ni anticiper, ni maîtriser** :
 - Alors que les périmètres de location diminuent d'année en année, les tarifs ne cessent d'augmenter. A titre d'exemple, le tarif d'abonnement annuel en aval PM est passé de 2,82 €/HT/prise en 2017 à 7,32 €/HT/prise en 2023. D'ailleurs, la Paierie Départementale a déjà signifié à plusieurs reprises au SYDEC la difficulté d'un contrôle approprié des factures au regard des commandes passées compte-tenu du peu de clarté de ce contrat.
 - L'évolution des règles techniques entre la commande initiale et le dépôt du dossier de fin de chantier implique des mises en conformité dont les coûts non prévisibles sont supportés par le SYDEC (ex. : supports validés par Orange en phase d'étude et qui se retrouvent inutilisables lors de la remise du Dossier de Fin de Travaux car désormais identifiés sous environnement électrique par Orange).

- L'apparition de difficultés jamais évoquées préalablement dans le cadre des premiers raccordements, notamment :
 - Les premiers raccordements dits « complexes », à savoir l'absence de fourreaux qui auraient dû être posés par Orange lors de l'installation de la ligne téléphonique. Les données transmises par Orange lors de la modélisation du réseau en 2015 ne permettaient pas d'anticiper cette problématique pour laquelle le SYDEC ne perçoit aucune rémunération des Opérateurs Commerciaux au travers de la SPL NATHD ;
 - Les premières réparations de fourreaux d'adduction qui n'appartiendraient pas ou plus à Orange, bien qu'installés par ce dernier dans le cadre du Service Universel ;
 - Les premières réparations de fourreaux appartenant à Orange mais pour lesquels, dans le cadre du contrat CG BLO, Orange a imposé une réparation aux frais du SYDEC et des autres Syndicats Mixtes Ouverts ayant souscrit à ce dernier.

Le SYDEC s'est vu dans l'obligation de réutiliser une infrastructure, dont les données étaient incomplètes lors de la modélisation du réseau, les tarifs évolutifs selon la seule volonté d'Orange et dont les charges de réparations incombent au client, donc le SYDEC.

Or, les dernières tempêtes du mois de novembre 2023 n'ont fait que renforcer le constat déjà alarmant des élus sur l'état du réseau d'Orange (poteaux dégradés, non remplacés, non relevés, etc.). Alors que le SYDEC finance cette maintenance au travers de la location de ces infrastructures, et du contrat GC BLO, il est peu admissible que cet entretien ne soit pas réalisé en temps et en heure.

Utiliser les infrastructures d'Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique était initialement un atout et permettait d'assurer la péréquation et la mutualisation souhaitées par le SYDEC.

Désormais, les manquements d'Orange et les évolutions unilatérales du contrat de location de ses infrastructures font que le modèle économique est fragilisé, le SYDEC supportant deux fois certaines prestations, et ce, tout en manquant de visibilité sur les années à venir.

Cette absence de visibilité est renforcée par le décommissionnement du cuivre, dont certaines modalités sont encore inconnues : que deviendront les infrastructures desquelles le cuivre serait retiré, mais qui auraient un intérêt pour la densification du RIP et les raccordements ?

Les collectivités à l'origine de ce projet, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, l'ensemble des Communautés de Communes landaises ont investi pour l'avenir de leur territoire, en réponse aux besoins de leurs administrés et au regard de l'objectif d'un territoire 100% fibré d'ici 2025 fixé par l'Etat, sur un modèle péréqué et dont l'équilibre économique n'est désormais plus assuré compte tenu de ces constats.

Aussi, au regard de l'absence injustifiable d'informations sur le devenir des infrastructures d'Orange, du manque flagrant de maintenance et des nombreuses modifications contractuelles soumises à de nombreuses interprétations dont le surcoût incombe au SYDEC, après avis favorable de la Commission Départementale Aménagement Numérique et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont décidé, à l'unanimité, de suspendre le paiement des factures de location du réseau d'Orange jusqu'à résolution de ces difficultés mortifères pour le déploiement du réseau public du SYDEC.

14^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY